

-----  
Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014 - 18  
-----

Séance du 14 MARS 2014  
-----

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2013 – BUDGET PRINCIPAL**  
-----

Nombre	de membres en exercice :	136
	de membres présents :	69
	de pouvoir(s) :	4
	de membres votants :	73
	votes pour :	73
	vote(s) contre :	0
	abstention(s) :	0

L'an deux mille quatorze, le 14 mars à 15h00, les Membres du Comité Syndical légalement convoqués le 25 février 2014, se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune d'AUFFAY, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Membres présents :

MM. J. GRISEL, J.C. MAYETTE, R. TERNISIEN, Ch. FRANCOIS, F. POLLET, A. BEAUPERE, Mme A. BOCANDE, H. LAGNEL, M. VAUTIER, J.M. BARIL, H. MAILLET, M. JEANNE, M. QUERTIER, P. CHAUVET, P. GUERARD, F. CARON, L. VASSET, Ch. LEGRAND, L. DODELIN, M. LEVILLAIN, P. BOVIN, D. JOFFROY, Mme D. LARCHEVEQUE, Y. PESQUET, Ph. CROCHEMORE, Mme C. BLEAUDY, B. LEGER, A. VEYRONNET, M. PARMENTIER, J. VATEY, M. SAUMON, P. MARTIN, P. VIGREUX, B. DEFOY, D. ROCHE, J. COULOMBEL, J.M. CROCHEMORE, M. LOISEL, M. BASILLE, J.P. BONNEVILLE, Y. LOISEL, J.P. PETIT, F. DUPUIS, R. LEGER, D. BEUX, B. LE BLOND, M. LEJEUNE, P. VAN DE VYVER, H. LEPILEUR, M. DELILLE, G. LESUEUR, G. JOUAN, Mme J. LORPHELIN, A. DEPREAUX, J.P. MEEGENS, B. BAZILLE, Mme J. LORPHELIN, X. VANDENBULCKE, H. HONDIER, Mme F. BAES, P. LESELLIER, Ch. POISSANT, S. VASSE, Mme Ch. FURON-BATAILLE, N. GAINVILLE, Mme F. SUITNER, F. SIMEON, D. PASQUIER, Mme J. LORPHELIN et J.R. LECONTE.

Membres absents excusés :

MM. M. LEBER, Mme J. FORTIN, M. Y. GRISEL, M. YASSEF, F. LE GALLO, A. VERHAEGHE, Mme C. BRUMENT, M. GALLAIS, P. BOVIN, E. MEIER, J.Y. BELLET, M. SAUTEUR, D. SEIGNEUR, P. CHEVALLIER, Ch. DUCROCQ, Ch. GRANCHER, Mme M. LEBAS, J.F. DUCLOS, J.C. LABARD, D. MERVILLE, Mme M.D. GAUTIER-HURTADO, B. GIRARDIN, L. DEHON, G. LEGOUBEY, Ch. LEROY et J. VARRY.

Membres absents excusés avec pouvoir :

M. Daniel SEIGNEUR a donné pouvoir à M. Daniel BEUX,  
M. Denis MERVILLE a donné pouvoir à M. Daniel JOFFROY,  
Mme Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO a donné pouvoir à M. Sylvain VASSE,  
M. Jean VARRY a donné pouvoir à M. Gérard JOUAN.

Assistaient également à la séance :

- MM. WATTIEZ et NADJAR. ERDF,
- M. MAIA, GRDF,
- M. VRAND, Receveur du SDE76,
- M. DE WIT, Directeur du SDE76.

**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014-18 :**  
**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2013 –**  
**BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Président précise que le résultat du compte administratif 2013 se traduit de la manière suivante, pour le budget principal :

*en section de fonctionnement :*

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	11 107 252,30 €	24 580 947,76 €
Report 002	-	16 724 857,29 €
<b>Total</b>	<b>11 107 252,30 €</b>	<b>41 305 805,05 €</b>
	par un excédent de :	30 198 552,75 €

*et en section d'investissement :*

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	39 747 882,38 €	28 686 586,77 €
Report 001	-	1 410 426,34 €
<b>Total</b>	<b>39 747 882,38 €</b>	<b>30 097 013,11 €</b>
	par un déficit de :	9 650 869,27 €

*et pour les restes à réaliser :*

	Dépenses	Recettes
Exercice	2 251 843,59 €	707 949,68 €
	par un déficit de :	1 543 893,91 €

Compte tenu du déficit des RAR, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical décide :

- excédents de fonctionnement de la gestion 2013 à affecter en 2014 (ligne 002)	30 198 552,75
- solde d'investissement 2011 D001, besoin de financement	- 9 650 869,27
- solde des Restes A Réaliser d'investissement besoin de financement des RAR	- 1 543 893,91
- besoin de financement total en investissement (solde 2013 + solde des RAR)	- 11 194 763,18
<b>AFFECTATION</b>	
• affectation au R1068 du besoin de finances ci-dessus	11 194 763,18
• report en fonctionnement au R002 du surplus non affecté au R1068	19 003 789,57
• report en investissement au D001 du solde d'exécution de la section d'investissement	- 9 650 869,27

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

LE PRÉSIDENT,  
De la  
Seine-Maritime  
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE

Daniel JOFFROY.



-----  
Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014 - 19  
-----

Séance du 14 MARS 2014  
-----

Objet : **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2013 – BUDGET ANNEXE**  
-----

Nombre	de membres en exercice :	136
	de membres présents :	69
	de pouvoir(s) :	4
	de membres votants :	73
	votes pour :	73
	vote(s) contre :	0
	abstention(s) :	0

L'an deux mille quatorze, le 14 mars à 15h00, les Membres du Comité Syndical légalement convoqués le 25 février 2014, se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune d'AUFFAY, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Membres présents :

MM. J. GRISEL, J.C. MAYETTE, R. TERNISIEN, Ch. FRANCOIS, F. POLLET, A. BEAUPERE, Mme A. BOCANDE, H. LAGNEL, M. VAUTIER, J.M. BARIL, H. MAILLET, M. JEANNE, M. QUERTIER, P. CHAUVET, P. GUERARD, F. CARON, L. VASSET, Ch. LEGRAND, L. DODELIN, M. LEVILLAIN, P. BOVIN, D. JOFFROY, Mme D. LARCHEVEQUE, Y. PESQUET, Ph. CROCHEMORE, Mme C. BLEAUDY, B. LEGER, A. VEYRONNET, M. PARMENTIER, J. VATEY, M. SAUMON, P. MARTIN, P. VIGREUX, B. DEFOY, D. ROCHE, J. COULOMBEL, J.M. CROCHEMORE, M. LOISEL, M. BASILLE, J.P. BONNEVILLE, Y. LOISEL, J.P. PETIT, F. DUPUIS, R. LEGER, D. BEUX, B. LE BLOND, M. LEJEUNE, P. VAN DE VYVER, H. LEPILEUR, M. DELILLE, G. LESUEUR, G. JOUAN, Mme J. LORPHELIN, A. DEPREAUX, J.P. MEEGENS, B. BAZILLE, Mme J. LORPHELIN, X. VANDENBULCKE, H. HONDIER, Mme F. BAES, P. LESELLIER, Ch. POISSANT, S. VASSE, Mme Ch. FURON-BATAILLE, N. GAINVILLE, Mme F. SUITNER, F. SIMEON, D. PASQUIER, Mme J. LORPHELIN et J.R. LECONTE.

Membres absents excusés :

MM. M. LEBER, Mme J. FORTIN, M. Y. GRISEL, M. YASSEF, F. LE GALLO, A. VERHAEGHE, Mme C. BRUMENT, M. GALLAIS, P. BOVIN, E. MEIER, J.Y. BELLET, M. SAUTEUR, D. SEIGNEUR, P. CHEVALLIER, Ch. DUCROCQ, Ch. GRANCHER, Mme M. LEBAS, J.F. DUCLOS, J.C. LABARD, D. MERVILLE, Mme M.D. GAUTIER-HURTADO, B. GIRARDIN, L. DEHON, G. LEGOUBEY, Ch. LEROY et J. VARRY.

Membres absents excusés avec pouvoir :

M. Daniel SEIGNEUR a donné pouvoir à M. Daniel BEUX,  
M. Denis MERVILLE a donné pouvoir à M. Daniel JOFFROY,  
Mme Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO a donné pouvoir à M. Sylvain VASSE,  
M. Jean VARRY a donné pouvoir à M. Gérard JOUAN.

Assistaient également à la séance :

- MM. WATTIEZ et NADJAR. ERDF,
- M. MAIA, GRDF,
- M. VRAND, Receveur du SDE76,
- M. DE WIT, Directeur du SDE76.

**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014-19 :**  
**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2013 –**  
**BUDGET ANNEXE**

Monsieur le Président précise que le résultat du compte administratif 2013 se traduit de la manière suivante, pour le budget annexe créé en mars 2013 :

*en section de fonctionnement :*

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0 €	0,54 €
Report 002	-	0 €
<b>Total</b>	<b>0 €</b>	<b>0,54 €</b>
	par un excédent de :	0,54 €

*et en section d'investissement :*

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	685 609,67 €	155 098,39 €
Report 001	-	0 €
<b>Total</b>	<b>685 609,67 €</b>	<b>155 098,39 €</b>
	par un déficit de :	530 511,28 €

*et pour les restes à réaliser :*

	Dépenses	Recettes
Exercice	2 314 390,33 €	2 844 901,61 €
	par un excédent de :	530 511,28 €

Compte tenu de l'excédent des RAR, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical décide :

- excédents de fonctionnement de la gestion 2013 à affecter en 2014 (ligne 002)	0,54
- solde d'investissement 2011 D001, besoin de financement	- 530 511,28
- solde des Restes A Réaliser d'investissement besoin de financement des RAR	530 511,28
- besoin de financement total en investissement (solde 2013 + solde des RAR)	0
<b>AFFECTATION</b>	
• affectation au R1068 du besoin de finances ci-dessus	0
• report en fonctionnement au R002 du surplus non affecté au R1068	0,54
• report en investissement au D001 du solde d'exécution de la section d'investissement	- 530 511,28

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



LE PRÉSIDENT,

Daniel JOFFROY.



-----  
Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014 - 20  
-----

Séance du 14 MARS 2014  
-----

Objet : **SOUS-PROGRAMME 2014 D'ENFOUISSEMENT DU CAS FACé**  
-----

Nombre	de membres en exercice :	136
	de membres présents :	69
	de pouvoir(s) :	4
	de membres votants :	73
	votes pour :	73
	vote(s) contre :	0
	abstention(s) :	0

L'an deux mille quatorze, le 14 mars à 15h00, les Membres du Comité Syndical légalement convoqués le 25 février 2014, se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune d'AUFFAY, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Membres présents :

MM. J. GRISEL, J.C. MAYETTE, R. TERNISIEN, Ch. FRANCOIS, F. POLLET, A. BEAUPERE, Mme A. BOCANDE, H. LAGNEL, M. VAUTIER, J.M. BARIL, H. MAILLET, M. JEANNE, M. QUERTIER, P. CHAUVET, P. GUERARD, F. CARON, L. VASSET, Ch. LEGRAND, L. DODELIN, M. LEVILLAIN, P. BOVIN, D. JOFFROY, Mme D. LARCHEVEQUE, Y. PESQUET, Ph. CROCHEMORE, Mme C. BLEAUDY, B. LEGER, A. VEYRONNET, M. PARMENTIER, J. VATEY, M. SAUMON, P. MARTIN, P. VIGREUX, B. DEFOY, D. ROCHE, J. COULOMBEL, J.M. CROCHEMORE, M. LOISEL, M. BASILLE, J.P. BONNEVILLE, Y. LOISEL, J.P. PETIT, F. DUPUIS, R. LEGER, D. BEUX, B. LE BLOND, M. LEJEUNE, P. VAN DE VYVER, H. LEPILEUR, M. DELILLE, G. LESUEUR, G. JOUAN, Mme J. LORPHELIN, A. DEPREAUX, J.P. MEEGENS, B. BAZILLE, Mme J. LORPHELIN, X. VANDENBULCKE, H. HONDIER, Mme F. BAES, P. LESELLIER, Ch. POISSANT, S. VASSE, Mme Ch. FURON-BATAILLE, N. GAINVILLE, Mme F. SUITNER, F. SIMEON, D. PASQUIER, Mme J. LORPHELIN et J.R. LECONTE.

Membres absents excusés :

MM. M. LEBER, Mme J. FORTIN, M. Y. GRISEL, M. YASSEF, F. LE GALLO, A. VERHAEGHE, Mme C. BRUMENT, M. GALLAIS, P. BOVIN, E. MEIER, J.Y. BELLET, M. SAUTEUR, D. SEIGNEUR, P. CHEVALLIER, Ch. DUCROCQ, Ch. GRANCHER, Mme M. LEBAS, J.F. DUCLOS, J.C. LABARD, D. MERVILLE, Mme M.D. GAUTIER-HURTADO, B. GIRARDIN, L. DEHON, G. LEGOUBEY, Ch. LEROY et J. VARRY.

Membres absents excusés avec pouvoir :

M. Daniel SEIGNEUR a donné pouvoir à M. Daniel BEUX,  
M. Denis MERVILLE a donné pouvoir à M. Daniel JOFFROY,  
Mme Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO a donné pouvoir à M. Sylvain VASSE,  
M. Jean VARRY a donné pouvoir à M. Gérard JOUAN.

Assistaient également à la séance :

- MM.WATTIEZ et NADJAR. ERDF,
- M. MAIA, GRDF,
- M. VRAND, Receveur du SDE76,
- M. DE WIT, Directeur du SDE76.

**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014-20 :**  
**OBJET : SOUS-PROGRAMME 2014 D'ENFOUISSEMENT DU CAS FACé**

Monsieur le Président indique que le conseil du FACé de février 2014 a décidé d'attribuer au département de la Seine-Maritime pour l'année 2014 une aide de 1 324 000 € au titre du programme principal du Compte d'Affectation Spéciale, Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification 2014, représentant un montant de travaux de 1 986 000 € T.T.C..

Le plan de financement du sous-programme d'enfouissement 2014 est le suivant :

- Subvention du F.A.C.E.	80 % du HTVA	1 324 000 €
- Participation du SDE76		331 000 €
	<b>Total H.T.V.A.</b>	<b>1 655 000 €</b>
- Récupération de la T.V.A.		331 000 €
	<b>Total T.T.C.</b>	<b>1 986 000 €</b>

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical décide :

- d'INSCRIRE au Budget Primitif 2014 du SDE la dotation de 1 324 000 € concernant le sous-programme 2014 d'enfouissement du FACé,
- d'ARRETER la liste des travaux retenus en 2014 selon le tableau ci-annexé,
- de DEMANDER à Monsieur le Ministre Chargé de l'Energie de lui adresser la décision attributive de subvention,
- d'AUTORISER le Président à réaliser et régler le sous-programme de travaux afférent.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



LE PRÉSIDENT,

Daniel JOFFROY.





-----  
Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014 - 21  
-----

Séance du **14 MARS 2014**  
-----

Objet : **SOUS-PROGRAMME 2014 DE RENFORCEMENT DU CAS FACÉ**  
-----

Nombre	de membres en exercice :	136
	de membres présents :	69
	de pouvoir(s) :	4
	de membres votants :	73
	votes pour :	73
	vote(s) contre :	0
	abstention(s) :	0

L'an deux mille quatorze, le 14 mars à 15h00, les Membres du Comité Syndical légalement convoqués le 25 février 2014, se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune d'AUFFAY, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Membres présents :

MM. J. GRISEL, J.C. MAYETTE, R. TERNISIEN, Ch. FRANCOIS, F. POLLET, A. BEAUPERE, Mme A. BOCANDE, H. LAGNEL, M. VAUTIER, J.M. BARIL, H. MAILLET, M. JEANNE, M. QUERTIER, P. CHAUVET, P. GUERARD, F. CARON, L. VASSET, Ch. LEGRAND, L. DODELIN, M. LEVILLAIN, P. BOVIN, D. JOFFROY, Mme D. LARCHEVEQUE, Y. PESQUET, Ph. CROCHEMORE, Mme C. BLEAUDY, B. LEGER, A. VEYRONNET, M. PARMENTIER, J. VATEY, M. SAUMON, P. MARTIN, P. VIGREUX, B. DEFOY, D. ROCHE, J. COULOMBEL, J.M. CROCHEMORE, M. LOISEL, M. BASILLE, J.P. BONNEVILLE, Y. LOISEL, J.P. PETIT, F. DUPUIS, R. LEGER, D. BEUX, B. LE BLOND, M. LEJEUNE, P. VAN DE VYVER, H. LEPILEUR, M. DELILLE, G. LESUEUR, G. JOUAN, Mme J. LORPHELIN, A. DEPREAUX, J.P. MEEGENS, B. BAZILLE, Mme J. LORPHELIN, X. VANDENBULCKE, H. HONDIER, Mme F. BAES, P. LESELLIER, Ch. POISSANT, S. VASSE, Mme Ch. FURON-BATAILLE, N. GAINVILLE, Mme F. SUITNER, F. SIMEON, D. PASQUIER, Mme J. LORPHELIN et J.R. LECONTE.

Membres absents excusés :

MM. M. LEBER, Mme J. FORTIN, M. Y. GRISEL, M. YASSEF, F. LE GALLO, A. VERHAEGHE, Mme C. BRUMENT, M. GALLAIS, P. BOVIN, E. MEIER, J.Y. BELLET, M. SAUTEUR, D. SEIGNEUR, P. CHEVALLIER, Ch. DUCROCQ, Ch. GRANCHER, Mme M. LEBAS, J.F. DUCLOS, J.C. LABARD, D. MERVILLE, Mme M.D. GAUTIER-HURTADO, B. GIRARDIN, L. DEHON, G. LEGOUBEY, Ch. LEROY et J. VARRY.

Membres absents excusés avec pouvoir :

M. Daniel SEIGNEUR a donné pouvoir à M. Daniel BEUX,  
M. Denis MERVILLE a donné pouvoir à M. Daniel JOFFROY,  
Mme Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO a donné pouvoir à M. Sylvain VASSE,  
M. Jean VARRY a donné pouvoir à M. Gérard JOUAN.

Assistaient également à la séance :

- MM. WATTIEZ et NADJAR. ERDF,
- M. MAIA, GRDF,
- M. VRAND, Receveur du SDE76,
- M. DE WIT, Directeur du SDE76.

**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014-21 :**  
**OBJET : SOUS-PROGRAMME 2014 DE RENFORCEMENT DU CAS FACé**

Monsieur le Président indique que le conseil du FACé de février 2014 a décidé d'attribuer au département de la Seine-Maritime pour l'année 2014 une aide de 1 621 000 € au titre du programme principal du Compte d'Affectation Spéciale, Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification 2014, représentant un montant de travaux de 2 431 500 € T.T.C..

Le plan de financement du sous-programme de renforcement 2014 est le suivant :

- Subvention du F.A.C.E.	80 % du	1 621 000 €
	HTVA	
- Participation du SDE76		405 250 €
	<b>Total H.T.V.A.</b>	<b>2 026 250 €</b>
- Récupération de la T.V.A.		405 250 €
	<b>Total T.T.C.</b>	<b>2 431 500 €</b>

L'enveloppe globale des travaux subventionnables au niveau national est stable par rapport à 2013 et de + 5 % pour la Seine-Maritime.

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical décide :

- d'INSCRIRE au Budget Primitif 2014 du SDE la dotation de 1 621 000 € concernant le sous-programme 2014 de renforcement du FACé,
- d'ARRETER la liste des travaux retenus en 2014 selon le tableau ci-annexé,
- de DEMANDER à Monsieur le Ministre Chargé de l'Energie de lui adresser la décision attributive de subvention,
- d'AUTORISER le Président à réaliser et régler le sous-programme de travaux afférent.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



LE PRESIDENT,

Daniel JOFFROY.



**PROGRAMME RENFORCEMENT CAS FACé AB 2014**

CLE	FACé	commune	nom de la rue, lieu dit	nom du poste de transformation	motif	nbre clients mal alimen-	nature des travaux	SIER	MONTANT de travaux HTVA sur le FACé AB
1	AB	La Poterie-Cap-d'Antifer	La Place	La Place	chute de tension>12,5%		Dépose de 260 ml de réseau Basse Tension ; Etablissement de 286 ml de réseau Basse-Tension souterrain ; Etablissement de 66 ml de câble de branchement ;	SIERG de GODERVILLE-CRIQUETOT	33 000,00
1	AB	Manéglise	Hameau de Cocusseville, Le Roncheray	0006 RONCHERAY	chute de tension >12,5%	3	Etablissement de 189 ml de réseau Basse-Tension aérien	SIERG de MONTVILLIERS	16 280,00
1	AB	Saint-Gilles-de-la-Neuville	Grande Rue CD 234 + impasse des Sabotiers	CD234	chute de tension>12,5%		Etablissement de 410 ml de réseau Basse-Tension souterrain ; Etablissement de 150 ml de câble de branchement ; Dépose de 500 ml de réseau Basse Tension	SIERG de SAINT ROMAIN DE COLBOSC	82 200,00
2	AB	Grainville-Ymauville	Poste Gare	Poste Gare	chute de tension>12,5%		Dépose de 323 ml de réseau Basse Tension ; Etablissement de 318 ml de réseau Basse-Tension souterrain ; Etablissement de 152 ml de câble de branchement ;	SIERG de GODERVILLE-CRIQUETOT	65 500,00
2	AB	Bretteville-du-Grand-Caux	Poste Chaumont	Poste Chaumont	chute de tension>12,5%		Dépose de 220 ml de réseau Basse Tension ; Etablissement de 320 ml de réseau Basse-Tension souterrain ;	SIERG de GODERVILLE-CRIQUETOT	60 000,00
4	AB	Beuzeville-la-Grenier	Rte de St Jean de la Neuville	Petit Goderville	surcharge transfo >110%	37	Etablissement de 68 ml de réseau Haute Tension souterrain ; Construction de 1 poste de type PSSA avec transformateur de 160 KVA ; Dépose de 1 poste H61 ; Etablissement de 30 ml de réseau Basse-Tension souterrain ;	SIERG de BOLBEC-LILLEBONNE	37 000,00
4	AB	Villequier	Poste "Rouleau"	0009 rouleau	chute de tension>12,5%		Objectif défini : Dépose du réseau HTA aérien sur 120m environ et du poste électrique de type haut de poteau H61 "Rouleau" en contrainte électrique. Ouverture, remblaiement et réfection de 595m de tranchée. Fourniture et pose de 100m de câble HTA souterrain de type 3x150² Fourniture et pose de 310m de câble HTA souterrain de type 3x95² pour l'alimentation du nouveau Poste de type PSSB 250KVA Fourniture et pose de câble HTA souterrain de type 3x95² pour l'alimentation d'un autre Poste de type PSSA 250KVA Renforcement BT souterrain en 3x150²+70² Alu sur 560m environ Reprise en souterrain des habitations le long de ce projet. Dépose de la ligne Basse Tension aérienne sur 775m environ.	SIERG de CAUDEBEC EN CAUX	191 000,00
5	AB	Theuville-aux-Maillets	rue des saules RD 5	0010 la passée	chute de tension >12,5%	17	Dépose de 860 ml de réseau Basse Tension ; Etablissement de 448 ml de réseau Basse-Tension souterrain ; Etablissement de 124 ml de câble de branchement ;	SMERG de CANY-VALMONT	74 630,00

5	AB	Angerville-la-Martel	route du valrandon	0003 rue d'angerville	surcharge transfo >110%	34	Etablissement de 50 ml de réseau Haute Tension souterrain ; Etablissement de 80 ml de réseau Basse-Tension souterrain ; Construction de 1 poste de type PSSA avec transformateur de 160 KVA ;	SMERG de CANY-VALMONT	38 210,00
5	AB	Gerponville	route d'ourville RD 5	0010 gerponville	chute de tension>12,5%	20		SMERG DOUDEVILLE-OURVILLE-FAUVILLE	40 000,00
7	AB	Carville-la-Folletière	le presbytère	0008 presbytere	surcharge transfo >110%	32	Construction de 1 poste de type PSSA avec transformateur de 160 KVA ; Etablissement de 15 ml de réseau Haute Tension souterrain ; Etablissement de 15 ml de réseau Basse-Tension souterrain ; Dépose de 1 poste H61 ;	SIERG de PAVILLY	32 800,00
7	AB	Limésy	le nouveau monde	0004 nouveau monde	départ trop long 1413m, chute de tension >12,5%	22		SIERG de PAVILLY	174 840,00
9	AB	Bois-Héroult	rue du château	poste centre	chute de tension >12,5%	10		SIERG de BUCHY	175 000,00
9	AB	Bosc-Roger-sur-Buchy	Poste centre (76404P0006)	0001 CENTRE	départ trop long 1275m, chute de tension >12,5%	10	Etablissement de 910 ml de réseau Haute Tension souterrain ; Construction de 2 postes de type PSSA avec transformateur de 160 KVA ; Etablissement de 70 ml de réseau Basse-Tension souterrain	SIERG de BUCHY	134 800,00
10	AB	Beaumont-le-Hareng	Hameau du Buc	0002 Beau Soleil	chute de tension>12,5%		Ouverture, remblaiement et réfection de 800m de tranchée Fourniture et pose de 780m de câble HTA de type 3x95² Dépose du poste de type Haut de poteau H61 "Le Buc" en contrainte (Mr Renaux se plaint de subir des chutes de tension de plus en plus importantes, La mairie de Beaumont Le Hareng s'est manifestée auprès du sde76 pour confirmer) Fourniture et pose d'1 poste de type PRCS 100 KVA Fourniture et pose d'1 poste de type PSSA 250 KVA	SIERG de BELLENCOMBRE-LONDINIÈRES-NEUFCHATEL	132 400,00
10	AB	Montreuil-en-Caux	Bosmelet	0012 Bosmelet	chute de tension>12,5%		Dépose de 1025m de réseau HTA aérien Dépose de 2 postes de type haut de poteau H61 "Bosmelet" en contrainte et "Heudeu" Fourniture et pose d'1 poste de type PRCS avec transformateur de 100 KVA Fourniture et pose d'1 poste de type PSSA avec transformateur de 250 KVA ; Fourniture et pose d'1 poste de transformation type PAC urbain avec 1 transformateur 400 KVA Ouverture, remblaiement et réfection de 1500m de tranchée. Fourniture et pose de 65 ml de réseau HTA souterrain 3 x 95 mm² Al Fourniture et pose de 1300 ml de réseau HTA souterrain 3 x 150 mm² Al	SIERG de BELLENCOMBRE-LONDINIÈRES-NEUFCHATEL	293 000,00
11	AB	Offranville	Impasse de la Plaine	Lotissement	départ trop long 952m, chute de tension>12,5%	9	Etablissement de 410 ml de câble de branchement ; Dépose de 400 ml de réseau Basse Tension ; 3 armoires de réseaux ; Ouverture de 380 m de tranchée	SIER d'OFFRANVILLE	50 000,00

12	AB	Londinières	Les Terres de Villeneuve	0007 villeneuve	chute de tension >12,5%, 510m fils nus	3	Ouverture, remblaiement et réfection de 995m de tranchée. Fourniture et pose de 530m de câble HTA souterrain de type 3x95 <sup>2</sup> Fourniture et pose d'un poste électrique de type PRCS 100KVA Fourniture et pose de 550m de câble BT souterrain de type 3x150 <sup>2</sup> +70 <sup>2</sup> Alu. Dépose et recyclage du transformateur de type Haut de poteau "Villeneuve" présentant une contrainte électrique. Dépose de 565m de câble Basse Tension aérien en cuivre nu de faible section	SIERG de BELLENCOMBRE-LONDINIÈRES-NEUFCHATEL	119 700,00
13	AB	Villers-sous-Foucaumont	Rue des Tilleuls		départ trop long 813m, 80ml fils nu, chute de tension<12,5%	1	Construction de 1 poste de type PSSA avec transformateur de 250 KVA ; Construction de 1 poste de type PSSB avec transformateur de 250 KVA ; Dépose de 1 poste H61 ; Etablissement de 470 ml de câble de branchement ; Dépose de 368 ml de réseau Haute Tension ; Dépose de 670 ml de réseau Basse Tension ; Etablissement de 608 ml de réseau Haute Tension souterrain ; Etablissement de 503 ml de réseau Basse-Tension souterrain ;	SIERG d'AUMAËLE-BLANGY-NEUFCHATEL	236 800,00
13	AB	Monchaux-Soreng	poste tour	poste tour	suppression poste tour	0	Construction d' 1 poste de type PAC 3UF avec transformateur de 160 KVA ; Etablissement de 240 ml de réseau Haute Tension souterrain ; Dépose de 110 ml de réseau Haute Tension ;	SIERG d'AUMAËLE-BLANGY-NEUFCHATEL	90 000,00
13	AB	Bully	Poste Les Tuileries	0010 les tuileries	chute de tension>12,5%		Ouverture, remblaiement et réfection de 790m de tranchées. Fourniture et pose de 460m de câble HTA de type 3x95 <sup>2</sup> Fourniture et pose d'un poste électrique de type PRCS 50 KVA Fourniture et pose de 125m de câble BT souterrain de type 3x95 <sup>2</sup> +50 <sup>2</sup> Alu Fourniture et pose de 50m de câble BT souterrain de type 4x35 <sup>4</sup> Dépose de 540m de réseau aérien	SIERG de BELLENCOMBRE-LONDINIÈRES-NEUFCHATEL	99 600,00
15	AB	Gouy	Longues Mares (76313P0005)	0005 Longues Mares	chute de tension >12,5%	1	Dépose de 303 ml de réseau Basse Tension ; Etablissement de 339 ml de réseau basse tension souterrain 3 x 150 mm <sup>2</sup> + 70 mm <sup>2</sup> Al ;	SIERG de BOOS	34 900,00
16	AB	Sierville	Les Monts	76675 P0009 Les Monts	départ trop long 700m, chute de tension<12,5%	9	Construction de 1 poste(s) de type PSSA avec transformateur de 250 KVA ; Dépose d'1 poste H61 ; Etablissement de 27 ml de réseau Haute Tension souterrain ; Etablissement de 63 ml de réseau Basse-Tension souterrain ;	SIE de FONTAINE LE BOURG	33 850,00
TOTAL						208			2 245 600,00

-----  
Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014 - 22  
-----

Séance du **14 MARS 2014**  
-----

Objet : **SOUS-PROGRAMME 2014 DE SECURISATION FILS NUS DU CAS FACé**  
-----

Nombre	de membres en exercice :	136
	de membres présents :	69
	de pouvoir(s) :	4
	de membres votants :	73
	votes pour :	73
	vote(s) contre :	0
	abstention(s) :	0

L'an deux mille quatorze, le 14 mars à 15h00, les Membres du Comité Syndical légalement convoqués le 25 février 2014, se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune d'AUFFAY, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Membres présents :

MM. J. GRISEL, J.C. MAYETTE, R. TERNISIEN, Ch. FRANCOIS, F. POLLET, A. BEAUPERE, Mme A. BOCANDE, H. LAGNEL, M. VAUTIER, J.M. BARIL, H. MAILLET, M. JEANNE, M. QUERTIER, P. CHAUVET, P. GUERARD, F. CARON, L. VASSET, Ch. LEGRAND, L. DODELIN, M. LEVILLAIN, P. BOVIN, D. JOFFROY, Mme D. LARCHEVEQUE, Y. PESQUET, Ph. CROCHEMORE, Mme C. BLEAUDY, B. LEGER, A. VEYRONNET, M. PARMENTIER, J. VATEY, M. SAUMON, P. MARTIN, P. VIGREUX, B. DEFOY, D. ROCHE, J. COULOMBEL, J.M. CROCHEMORE, M. LOISEL, M. BASILLE, J.P. BONNEVILLE, Y. LOISEL, J.P. PETIT, F. DUPUIS, R. LEGER, D. BEUX, B. LE BLOND, M. LEJEUNE, P. VAN DE VYVER, H. LEPILEUR, M. DELILLE, G. LESUEUR, G. JOUAN, Mme J. LORPHELIN, A. DEPREAUX, J.P. MEEGENS, B. BAZILLE, Mme J. LORPHELIN, X. VANDENBULCKE, H. HONDIER, Mme F. BAES, P. LESELLIER, Ch. POISSANT, S. VASSE, Mme Ch. FURON-BATAILLE, N. GAINVILLE, Mme F. SUITNER, F. SIMEON, D. PASQUIER, Mme J. LORPHELIN et J.R. LECONTE.

Membres absents excusés :

MM. M. LEBER, Mme J. FORTIN, M. Y. GRISEL, M. YASSEF, F. LE GALLO, A. VERHAEGHE, Mme C. BRUMENT, M. GALLAIS, P. BOVIN, E. MEIER, J.Y. BELLET, M. SAUTEUR, D. SEIGNEUR, P. CHEVALLIER, Ch. DUCROCQ, Ch. GRANCHER, Mme M. LEBAS, J.F. DUCLOS, J.C. LABARD, D. MERVILLE, Mme M.D. GAUTIER-HURTADO, B. GIRARDIN, L. DEHON, G. LEGOUBEY, Ch. LEROY et J. VARRY.

Membres absents excusés avec pouvoir :

M. Daniel SEIGNEUR a donné pouvoir à M. Daniel BEUX,  
M. Denis MERVILLE a donné pouvoir à M. Daniel JOFFROY,  
Mme Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO a donné pouvoir à M. Sylvain VASSE,  
M. Jean VARRY a donné pouvoir à M. Gérard JOUAN.

Assistaient également à la séance :

- MM.WATTIEZ et NADJAR. ERDF,
- M. MAIA, GRDF,
- M. VRAND, Receveur du SDE76,
- M. DE WIT, Directeur du SDE76.

**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014-22 :**  
**OBJET : SOUS-PROGRAMME 2014 DE SECURISATION FILS NUS DU CAS FACé**

Monsieur le Président indique que le conseil du FACé de février 2014 a décidé d'attribuer au département de la Seine-Maritime pour l'année 2014 une aide de 275 000 € au titre du programme principal du Compte d'Affectation Spéciale, Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification 2014, représentant un montant de travaux de 385 500 € T.T.C..

Le plan de financement du sous-programme de sécurisation fils nus 2014 est le suivant :

- Subvention du F.A.C.E.	80 % du HTVA	257 000 €
- Participation du SDE76		64 250 €
	<b>Total H.T.V.A.</b>	<b>321 250 €</b>
- Récupération de la T.V.A.		64 250 €
	<b>Total T.T.C.</b>	<b>385 500 €</b>

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical décide :

- d'INSCRIRE au Budget Primitif 2014 du SDE la dotation de 257 000 € concernant le sous-programme 2014 de sécurisation fils nus du FACé,
- d'ARRETER la liste des travaux retenus en 2014 selon le tableau ci-annexé,
- de DEMANDER à Monsieur le Ministre Chargé de l'Energie de lui adresser la décision attributive de subvention,
- d'AUTORISER le Président à réaliser et régler le sous-programme de travaux afférent.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



LE PRESIDENT,

Daniel JOFFROY



**PROGRAMME DE SECURISATION CAS FACé S 2014**

CLE	FACé	commune	nom de la rue, lieu dit	nom du poste de transformation	motif	nbre client	nature des travaux	SIER	MONTANT de travaux HTVA sur le FACé S
11	S	Envermeu	Rue Abbé Cochet (Partie Côté Courtillier)	gendarmerie	filis nus 22 et 29		Ouverture, remblaiement et réfection de 270m de tranchée. Traversée de voirie par fonçage : 25m Dépose de 180m de réseau basse tension aérien en filis nus de faible section. Fourniture et pose de 200m de câble BT souterrain de type 3x150 <sup>2</sup> +70 <sup>2</sup> Alu. Reprise des habitations en souterrain le long de cette rue.	Commune d'ENVERMEU	64 500,00
11	S	Envermeu	Rue Abbé Cochet (Partie Côté Eglise)	gendarmerie	filis nus 22 et 29		Ouverture, remblaiement et réfection de 380m de tranchée. Traversée de voirie par fonçage : 40m Dépose de 240m de réseau basse tension aérien en filis nus de faible section. Fourniture et pose de 390m de câble BT souterrain de type 3x150 <sup>2</sup> +70 <sup>2</sup> Alu. Reprise des habitations en souterrain le long de cette rue.	Commune d'ENVERMEU	79 800,00
14	S	Grumesnil	Rousseville	76322 rousseville	départ trop long 1358m, 528ml filis nus <22mm <sup>2</sup> , chute de tension >12,5%	8	Etablissement de 69 ml de réseau Haute Tension souterrain ; Etablissement de 1007 ml de réseau Basse-Tension souterrain ; Etablissement de 325 ml de câble de branchement ; Dépose de 532 ml de réseau Basse Tension ;	SIERG de FORGES LES EAUX	222 000,00
<b>TOTAL</b>						8			<b>366 300,00</b>



-----  
Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014 - 23  
-----

Séance du 14 MARS 2014  
-----

Objet : **SOUS-PROGRAMME 2014 D'EXTENSION DU CAS FACÉ**  
-----

Nombre	de membres en exercice :	136
	de membres présents :	69
	de pouvoir(s) :	4
	de membres votants :	73
	votes pour :	73
	vote(s) contre :	0
	abstention(s) :	0

L'an deux mille quatorze, le 14 mars à 15h00, les Membres du Comité Syndical légalement convoqués le 25 février 2014, se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune d'AUFFAY, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Membres présents :

MM. J. GRISEL, J.C. MAYETTE, R. TERNISIEN, Ch. FRANCOIS, F. POLLET, A. BEAUPERE, Mme A. BOCANDE, H. LAGNEL, M. VAUTIER, J.M. BARIL, H. MAILLET, M. JEANNE, M. QUERTIER, P. CHAUVET, P. GUERARD, F. CARON, L. VASSET, Ch. LEGRAND, L. DODELIN, M. LEVILLAIN, P. BOVIN, D. JOFFROY, Mme D. LARCHEVEQUE, Y. PESQUET, Ph. CROCHEMORE, Mme C. BLEAUDY, B. LEGER, A. VEYRONNET, M. PARMENTIER, J. VATEY, M. SAUMON, P. MARTIN, P. VIGREUX, B. DEFOY, D. ROCHE, J. COULOMBEL, J.M. CROCHEMORE, M. LOISEL, M. BASILLE, J.P. BONNEVILLE, Y. LOISEL, J.P. PETIT, F. DUPUIS, R. LEGER, D. BEUX, B. LE BLOND, M. LEJEUNE, P. VAN DE VYVER, H. LEPILEUR, M. DELILLE, G. LESUEUR, G. JOUAN, Mme J. LORPHELIN, A. DEPREAUX, J.P. MEEGENS, B. BAZILLE, Mme J. LORPHELIN, X. VANDENBULCKE, H. HONDIER, Mme F. BAES, P. LESELLIER, Ch. POISSANT, S. VASSE, Mme Ch. FURON-BATAILLE, N. GAINVILLE, Mme F. SUITNER, F. SIMEON, D. PASQUIER, Mme J. LORPHELIN et J.R. LECONTE.

Membres absents excusés :

MM. M. LEBER, Mme J. FORTIN, M. Y. GRISEL, M. YASSEF, F. LE GALLO, A. VERHAEGHE, Mme C. BRUMENT, M. GALLAIS, P. BOVIN, E. MEIER, J.Y. BELLET, M. SAUTEUR, D. SEIGNEUR, P. CHEVALLIER, Ch. DUCROCQ, Ch. GRANCHER, Mme M. LEBAS, J.F. DUCLOS, J.C. LABARD, D. MERVILLE, Mme M.D. GAUTIER-HURTADO, B. GIRARDIN, L. DEHON, G. LEGOUBEY, Ch. LEROY et J. VARRY.

Membres absents excusés avec pouvoir :

M. Daniel SEIGNEUR a donné pouvoir à M. Daniel BEUX,  
M. Denis MERVILLE a donné pouvoir à M. Daniel JOFFROY,  
Mme Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO a donné pouvoir à M. Sylvain VASSE,  
M. Jean VARRY a donné pouvoir à M. Gérard JOUAN.

Assistaient également à la séance :

- MM.WATTIEZ et NADJAR. ERDF,
- M. MAIA, GRDF,
- M. VRAND, Receveur du SDE76,
- M. DE WIT, Directeur du SDE76.

**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014-23 :**  
**OBJET : SOUS-PROGRAMME 2014 D'EXTENSION DU CAS FACé**

Monsieur le Président indique que le conseil du FACé de février 2014 a décidé d'attribuer au département de la Seine-Maritime pour l'année 2014 une aide de 405 000 € au titre du programme principal du Compte d'Affectation Spéciale, Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification 2014, représentant un montant de travaux de 607 500 € T.T.C..

Le plan de financement du sous-programme extension 2014 est le suivant :

- Subvention du F.A.C.E.	80 % du HTVA	405 000 €
- Participation du SDE76		101 250 €
	<b>Total H.T.V.A.</b>	<b>506 250 €</b>
- Récupération de la T.V.A.		101 250 €
	<b>Total T.T.C.</b>	<b>607 500 €</b>

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical décide :

- d'INSCRIRE au Budget Primitif 2014 du SDE la dotation de 405 000 € concernant le sous-programme 2014 d'extension du FACé,
- de DEMANDER à Monsieur le Ministre Chargé de l'Energie de lui adresser la décision attributive de subvention,
- d'AUTORISER le Président à réaliser et régler le sous-programme de travaux afférent.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



LE PRÉSIDENT,

Daniel JOFFROY.



-----  
Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014 - 24  
-----

Séance du 14 MARS 2014  
-----

Objet : **PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ANNEE 2014**  
-----

Nombre	de membres en exercice :	136
	de membres présents :	69
	de pouvoir(s) :	4
	de membres votants :	73
	votes pour :	73
	vote(s) contre :	0
	abstention(s) :	0

L'an deux mille quatorze, le 14 mars à 15h00, les Membres du Comité Syndical légalement convoqués le 25 février 2014, se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune d'AUFFAY, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Membres présents :

MM. J. GRISEL, J.C. MAYETTE, R. TERNISIEN, Ch. FRANCOIS, F. POLLET, A. BEAUPERE, Mme A. BOCANDE, H. LAGNEL, M. VAUTIER, J.M. BARIL, H. MAILLET, M. JEANNE, M. QUERTIER, P. CHAUVET, P. GUERARD, F. CARON, L. VASSET, Ch. LEGRAND, L. DODELIN, M. LEVILLAIN, P. BOVIN, D. JOFFROY, Mme D. LARCHEVEQUE, Y. PESQUET, Ph. CROCHEMORE, Mme C. BLEAUDY, B. LEGER, A. VEYRONNET, M. PARMENTIER, J. VATEY, M. SAUMON, P. MARTIN, P. VIGREUX, B. DEFOY, D. ROCHE, J. COULOMBEL, J.M. CROCHEMORE, M. LOISEL, M. BASILLE, J.P. BONNEVILLE, Y. LOISEL, J.P. PETIT, F. DUPUIS, R. LEGER, D. BEUX, B. LE BLOND, M. LEJEUNE, P. VAN DE VYVER, H. LEPILEUR, M. DELILLE, G. LESUEUR, G. JOUAN, Mme J. LORPHELIN, A. DEPREAUX, J.P. MEEGENS, B. BAZILLE, Mme J. LORPHELIN, X. VANDENBULCKE, H. HONDIER, Mme F. BAES, P. LESELLIER, Ch. POISSANT, S. VASSE, Mme Ch. FURON-BATAILLE, N. GAINVILLE, Mme F. SUITNER, F. SIMEON, D. PASQUIER, Mme J. LORPHELIN et J.R. LECONTE.

Membres absents excusés :

MM. M. LEBER, Mme J. FORTIN, M. Y. GRISEL, M. YASSEF, F. LE GALLO, A. VERHAEGHE, Mme C. BRUMENT, M. GALLAIS, P. BOVIN, E. MEIER, J.Y. BELLET, M. SAUTEUR, D. SEIGNEUR, P. CHEVALLIER, Ch. DUCROCQ, Ch. GRANCHER, Mme M. LEBAS, J.F. DUCLOS, J.C. LABARD, D. MERVILLE, Mme M.D. GAUTIER-HURTADO, B. GIRARDIN, L. DEHON, G. LEGOUBEY, Ch. LEROY et J. VARRY.

Membres absents excusés avec pouvoir :

M. Daniel SEIGNEUR a donné pouvoir à M. Daniel BEUX,  
M. Denis MERVILLE a donné pouvoir à M. Daniel JOFFROY,  
Mme Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO a donné pouvoir à M. Sylvain VASSE,  
M. Jean VARRY a donné pouvoir à M. Gérard JOUAN.

Assistaient également à la séance :

- MM.WATTIEZ et NADJAR. ERDF,
- M. MAIA, GRDF,
- M. VRAND, Receveur du SDE76,
- M. DE WIT, Directeur du SDE76.

**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014-24 :**  
**OBJET : PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ANNEE 2014**

Monsieur le Président propose de mettre en place les programmes de travaux [2014-2016] qui devront se réaliser avec une mise en service électrique avant fin 2015, de poursuivre les programmes [2012-2014] et [2013-2015] avec pour objectif de terminer les travaux en 2014 (mise en service électrique) suivant les montants de Crédits de Paiement et d'Autorisation de Programmes figurant ci-dessous.

Il indique également que quelques dossiers 2011 n'ont pas été soldés en recettes pour décembre 2013, mais le seront avant juin 2014 et que les Crédits de Paiements correspondants en recettes ont été reportés à cette fin.

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- VOTE les nouvelles enveloppes suivantes de subventions pour les programmes pluriannuels [2014-16] :

N° CLE	travaux de renforcement		travaux d'extension		travaux effacement		éclairage public seul	éclairage public total	total des subventions	
	subvention réseaux électriques et câble EP	subvention SDE total matériel EP+MDE	subvention réseaux électriques et câble EP	subvention SDE total matériel EP+MDE	subvention réseaux électriques et câble EP	subvention SDE total matériel EP+MDE	subvention SDE total matériel EP+MDE	subvention matériel EP+MDE total	travaux htva	%
1	495 580,00	16 520,50	87 970,00	6 742,32	1 623 213,20	187 693,27	561 755,66	772 711,74	3 565 110,45	10,3%
2	420 300,00	9 125,91	124 640,00	6 286,45	1 483 328,01	207 273,34	183 005,35	405 691,05	2 863 703,07	8,2%
3	209 910,00	21 000,00	42 208,50	7 219,80	850 561,36	103 137,45	386 363,22	517 720,47	1 848 057,12	5,3%
4	467 220,00	0,00	86 165,00	3 053,15	358 547,70	54 389,18	383 781,59	441 223,93	1 514 114,63	4,4%
5	366 840,00	15 689,08	10 744,50	0,00	1 077 531,56	152 795,08	357 473,83	525 957,99	2 239 511,95	6,4%
6	389 000,00	25 160,20	43 035,00	12 306,00	393 891,40	119 904,90	119 372,85	276 743,95	1 277 747,38	3,7%
7	291 165,81	5 341,71	6 792,50	0,00	662 815,20	58 315,48	121 107,03	184 764,22	1 543 880,73	4,4%
8	237 368,00	19 619,33	33 986,25	2 384,96	568 096,20	118 144,59	347 851,51	488 000,39	1 506 573,84	4,3%
9	255 340,00	0,00	0,00	0,00	548 457,00	100 914,28	124 293,36	225 207,63	1 191 530,63	3,4%
10	1 248 080,00	42 074,11	144 723,00	8 373,12	905 863,00	151 033,01	196 678,07	398 158,31	3 116 376,31	9,0%
11	213 900,00	13 790,00	0,00	0,00	1 285 319,49	226 951,47	342 684,21	583 425,68	2 432 494,67	7,0%
12	926 532,06	75 496,52	216 742,50	5 858,00	1 104 132,27	182 752,27	155 272,04	419 378,83	3 078 616,23	8,9%
13	680 400,00	41 697,00	0,00	0,00	536 491,20	97 945,34	168 890,97	308 533,32	1 721 333,52	5,0%
14	338 700,00	24 860,58	98 325,00	12 883,11	709 324,00	104 218,64	290 892,29	432 854,62	1 880 833,62	5,4%
15	554 820,00	26 759,29	397 204,50	19 492,67	874 454,00	135 239,40	638 527,05	820 018,41	2 964 695,91	8,5%
16	393 410,00	26 882,00	0,00	0,00	702 958,90	129 970,18	506 630,55	663 482,73	1 992 482,63	5,7%
Total général	7 488 565,87	364 016,23	1 292 536,75	84 599,58	13 684 984,49	2 130 677,87	4 884 579,58	7 463 873,26	34 737 062,67	100,0%

- VOTE les crédits de paiement pour l'année 2014 figurant dans les tableaux ci-dessous :

ARTICLES	crédits de paiements total ouvert au titre de 2014	reste à financer 2015		crédits de paiements ouvert au titre de 2014	total	recettes report 2015
2315 Travaux Rx élec	45 360 883,46	15 100 000,00	13258 participation sierg elec	-	-	-
2762-041 Trans. TVA (COB)	7 446 531,90	2 474 581,94	1326 Subvention Face C	6 535 874,10	6 535 874,10	-
4581 Travaux EP	38 087 129,71	2 456 390,21	1328 Subv ERDF article 8	305 000,00	305 000,00	-
4581 Travaux FT	5 593 122,09	-	13248 participation tiers electricité	11 037 744,74	11 037 744,74	2 508 361,20
4581 Travaux gaz	63 422,32	-	2762 Encasement TVA	7 446 531,90	7 446 531,90	2 474 581,94
4581 Travaux aep	72 027,45	-	2315-041 Transf TVA (COB)	7 446 531,90	7 446 531,90	2 474 581,94
4581 Travaux fith	85 321,22	-	4582 participation tiers GAZ	73 979,80	73 979,80	-
			4582 participation tiers AEP	144 908,58	144 908,58	-
			4582 participation tiers FTTH	116 682,98	116 682,98	-
			4582-041 Subvention SDE cable	17 227 648,77	17 227 648,77	1 406 390,21
			4582 participation tiers EP (dontTVA)	17 261 963,03	17 261 963,03	1 050 000,00
			4582 participation Commrunele FT	6 788 794,32	6 788 794,32	-
<b>TOTAL</b>	<b>96 706 438,16</b>	<b>20 030 972,16</b>	<b>TOTAL</b>	<b>74 306 680,12</b>	<b>74 385 660,12</b>	<b>9 913 816,25</b>
				021	20 471 961,95	10 117 056,86

Soit pour un total de 37 699 610,72 € dont :

021	réseaux électriques	20 471 961,95 €
204 158-041	câbles EP et matériel EP	17 227 648,77 €

pour permettre la réalisation des programmes renforcement, extension, éclairage public et effacement [2012] à 100 % en 2014, [2013] à 100 % en 2014 et [2014] à 50 % en 2014,

- INDIQUE qu'un report de 10 117 056,86 € (au 021) et de 1 406 350,21 € (au 204 158-041) sera à financer en 2015 sur les excédents à percevoir en 2014 des syndicats primaires et sur les ressources 2015 du SDE76,
- AUTORISE le Président, pour l'année 2014, à signer les conventions financières et les arrêtés de subvention jusqu'à concurrence des montants figurant ci-dessus,
- ADOPTE le programme de renforcement ci-annexé, afin de maintenir le nombre de clients susceptibles d'être mal alimentés à moins de 1 %,
- FIXE au 30 juin 2014 la date limite de réception au SDE76 des délibérations communales sollicitant une inscription au programme 2014,
- PRECISE une dernière fois, à titre indicatif, les montants par SIERG, dont le total est égal à celui par CLE :

SYNDICATS PRIMAIRES	travaux de renforcement		travaux d'extension		travaux d'effacement		éclairage public seul	éclairage public total
	subvention réseaux électriques et câble EP	Subvention SDE total matériel EP+MDE	Subvention réseaux électriques et câble EP	subvention SDE total matériel EP+MDE	subvention réseaux électriques et câble EP	subvention SDE total matériel EP+MDE	travaux hta matériel EP+MDE hors renfo-eff-ext	subvention matériel EP+MDE total
Com. Com. de LA COTE D'ALBATRE					534 884,00	102 093,22	27 630,11	129 723,33
Commune de BACQUEVILLE-EN-CAUX							26 871,18	26 871,18
Commune de BRACHY	142 000,00	9 581,99			64 239,00	15 643,06		25 225,05
Commune de DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS							9 359,00	9 359,00
Commune de SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT			0,00	0,00	78 458,80	12 568,50	24 437,00	37 005,50
Commune de SAINT-VALERY-EN-CAUX					56 840,00	0,00		0,00
Commune d'ENVERMEU	163 900,00	13 790,00	0,00	0,00			22 175,30	35 965,30
Commune d'OUVILLE-LA-RIVIERE							9 826,27	9 826,27
SIE de FONTAINE LE BOURG	393 410,00	26 882,00			465 519,50	95 764,68	270 543,95	393 190,63
SIE de ROUMARE et de LA FORET VERTE					237 439,30	34 205,50	201 554,50	235 760,00
SIE de TOTES	172 000,00	8 735,21	75 145,00	0,00	528 661,00	88 566,70	83 893,98	181 195,89
SIERG d'OFFRANVILLE	50 000,00	0,00			512 050,00	142 290,55	23 388,26	165 678,81
SIERG d'ARGUEIL			98 325,00	12 883,11	56 595,00	6 431,51	14 271,36	33 585,97
SIERG d'AUMALE-BLANGY-NEUFCHATEL	580 800,00	41 697,00			511 501,20	92 729,90	96 036,37	230 463,27
SIERG de BELLECOMBRE-LONDINIERS-NEUFCHATEL	1 525 980,00	59 310,00	216 742,50	5 858,00	139 574,05	11 987,50	150 271,10	227 426,60
SIERG de BOLBEC-LILLEBONNE	69 000,00	0,00	27 550,00	3 053,15	410 375,00	41 197,65	169 286,48	213 537,28
SIERG de BOOS	265 990,00	15 000,00	336 566,00	0,00	463 922,20	68 654,50	200 298,12	283 952,61
SIERG de BROTONNE	30 720,00	0,00			58 863,70	13 354,52	11 009,10	24 363,63
SIERG de BUCHY	200 340,00	0,00			233 803,50	47 998,84	34 857,09	82 855,93
SIERG de CAUDEBEC EN CAUX	367 500,00	0,00	58 615,00	0,00	105 693,00	16 702,00	240 866,50	257 568,50
SIERG de CLEON					355 088,30	56 893,97	177 418,31	234 312,28
SIERG de DARNETAL	343 830,00	11 759,29	60 638,50	19 492,67	370 097,00	62 606,37	411 592,48	505 450,80
SIERG de DUCLAIR-VALLEE DE SEINE	79 300,00	8 612,86	33 986,25	2 384,96	431 151,00	95 282,79	269 546,09	375 826,70
SIERG de FECAMP	429 800,00	9 125,91	108 490,00	6 286,45	1 400 714,00	193 192,07	115 183,86	323 788,29
SIERG de FORGES LES EAUX	269 000,00	20 672,40			323 204,00	51 914,12	161 344,93	233 931,45
SIERG de GODERVILLE-CRIQUETOT	384 100,00	12 046,19			999 467,71	129 751,89	172 324,69	314 122,77
SIERG de GOURNAY EN BRAY	69 700,00	4 188,18	32 585,00	0,00	329 525,00	45 873,01	115 276,01	165 337,20
SIERG de LA BOUCLE D'ANNEVILLE	158 068,00	11 005,47			70 476,70	14 171,30	15 109,42	40 287,20
SIERG de LONGUEVILLE SUR SCIE	200 500,00	15 763,90			308 063,00	59 211,93	60 265,82	135 240,85
SIERG de MONTIVILLIERS	16 280,00	0,00			246 739,50	15 750,64	140 535,86	156 286,50
SIERG de PAVILLY	291 165,81	5 343,71	76 370,50	8 373,12	580 059,10	46 975,22	80 525,63	141 215,67
SIERG de SAHURS					66 468,50	8 690,50	63 196,00	71 886,50
SIERG de SAINT ROMAIN DE COLBOSC	85 700,00	4 474,31	71 535,00	6 742,32	426 398,00	48 508,04	341 617,90	401 342,57
SIERG de YERVILLE SAINT LAURENT					203 913,50	16 726,43	23 282,47	40 008,90
SME de DIEPPE						0,49	93 266,06	93 266,06
SME d'EU	375 732,06	33 761,52			1 459 164,22	244 749,18	108 722,04	387 232,74
SMER d'ENVERMEU					518 165,20	64 225,00	171 878,00	236 103,00
SMERG de CANY-VALMONT	253 610,00	15 689,08			324 169,30	35 215,84	279 917,86	330 821,98
SMERG de FONTAINE LE DUN	247 000,00	15 578,21	43 035,00	12 306,00	105 820,40	46 614,68	97 837,92	172 336,81
SMERG DOUDEVILLE-OURVILLE-FAUVILLE	323 340,00	21 000,00	52 953,00	7 219,80	707 880,22	104 137,08	369 163,38	501 520,26
Total général	7 488 565,87	364 016,23	1 292 536,75	84 599,58	13 684 984,49	2 130 677,87	4 884 579,58	7 463 873,26

SYNDICATS PRIMAIRES	total des subventions		total des travaux		% de demande initiale
Com. Com. de LA COTE D'ALBATRE	762 957,33	2,2%	1 050 825,32	2,4%	68,5%
Commune de BACQUEVILLE-EN-CAUX	26 871,18	0,1%	41 340,28	0,1%	61,7%
Commune de BRACHY	263 104,05	0,8%	303 727,21	0,7%	81,8%
Commune de DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS	9 359,00	0,0%	14 398,46	0,0%	78,6%
Commune de SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT	128 043,30	0,4%	180 213,38	0,4%	59,2%
Commune de SAINT-VALERY-EN-CAUX	63 140,00	0,2%	87 500,00	0,2%	28,3%
Commune d'ENVERMEU	232 765,30	0,7%	253 899,18	0,6%	89,9%
Commune d'OUVILLE-LA-RIVIERE	9 826,27	0,0%	15 117,34	0,0%	65,6%
SIE de FONTAINE LE BOURG	1 431 481,23	4,1%	1 835 630,48	4,1%	74,2%
SIE de ROUMARE et de LA FORET VERTE	526 469,30	1,5%	751 417,85	1,7%	66,2%
SIE de TOTES	1 181 211,89	3,4%	1 500 690,20	3,4%	72,8%
SIER d'OFFRANVILLE	810 398,81	2,3%	1 103 424,15	2,5%	66,2%
SIERG d'ARGUEIL	220 005,97	0,6%	268 465,65	0,6%	81,6%
SIERG d'AUMAIE-BLANGY-NEUFCHATEL	1 510 588,47	4,3%	1 849 054,55	4,2%	77,6%
SIERG de BELLENCOMBRE-LONDINIÈRES-NEUFCHATEL	2 368 894,65	6,8%	2 569 617,64	5,8%	87,5%
SIERG de BOLBEC-LILLEBONNE	802 887,28	2,3%	1 091 058,10	2,5%	69,1%
SIERG de BOOS	1 550 007,81	4,5%	1 913 821,80	4,3%	76,8%
SIERG de BROTONNE	133 505,33	0,4%	170 383,97	0,4%	69,1%
SIERG de BUCHY	583 485,43	1,7%	723 027,06	1,6%	73,3%
SIERG de CAUDEBEC EN CAUX	872 431,50	2,5%	1 057 668,85	2,4%	75,1%
SIERG de CLEON	670 383,58	1,9%	942 480,35	2,1%	61,7%
SIERG de DARNETAL	1 413 695,30	4,1%	1 844 792,46	4,1%	70,9%
SIERG de DUCLAIR-VALLEE DE SEINE	1 050 855,95	3,0%	1 430 731,26	3,2%	68,5%
SIERG de FECAMP	2 646 532,29	7,6%	3 407 641,87	7,7%	71,5%
SIERG de FORGES LES EAUX	957 035,45	2,8%	1 218 459,99	2,7%	74,6%
SIERG de GODERVILLE-CRIQUETOT	1 967 246,48	5,7%	2 552 018,75	5,7%	70,3%
SIERG de GOURNAY EN BRAY	736 377,20	2,1%	963 840,88	2,2%	71,5%
SIERG de LA BOUCLE D'ANNEVILLE	298 217,90	0,9%	349 969,10	0,8%	73,8%
SIERG de LONGUEVILLE SUR SCIE	709 953,85	2,0%	910 317,05	2,0%	72,8%
SIERG de MONTVILLIERS	524 054,00	1,5%	712 222,93	1,6%	68,0%
SIERG de PAVILLY	1 314 751,08	3,8%	1 640 002,74	3,7%	73,9%
SIERG de SAHURS	157 500,00	0,5%	223 739,62	0,5%	69,4%
SIERG de SAINT ROMAIN DE COLBOSC	1 248 856,07	3,6%	1 647 578,09	3,7%	62,6%
SIERG de YERVILLE SAINT LAURENT	297 567,74	0,9%	404 664,42	0,9%	68,2%
SME de DIEPPE	184 266,55	0,5%	234 486,95	0,5%	62,9%
SME d'EU	2 579 713,09	7,4%	3 391 012,00	7,6%	71,6%
SMEG d'ENVERMEU	851 858,70	2,5%	1 194 004,19	2,7%	66,2%
SMERG de CANY-VALMONT	978 979,28	2,8%	1 294 185,53	2,9%	67,3%
SMERG de FONTAINE LE DUN	661 859,24	1,9%	800 724,99	1,8%	70,9%
SMERG DOUDEVILLE-OURVILLE-FAUVILLE	1 999 924,83	5,8%	2 568 312,72	5,8%	69,5%
Total général	34 737 062,67	100%	44 512 467,37	100,0%	71,3%

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



LE PRESIDENT,

Daniel JOFFROY



-----  
Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014 - 25  
-----

Séance du 14 MARS 2014  
-----

**Objet : AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION TOTALGAZ :  
Convention pour la concession de service public relative à la distribution  
publique de gaz propane en réseau sur la commune de Varengeville-sur-Mer.**

Nombre	de membres en exercice :	136
	de membres présents :	69
	de pouvoir(s) :	4
	de membres votants :	73
	votes pour :	73
	vote(s) contre :	0
	abstention(s) :	0

L'an deux mille quatorze, le 14 mars à 15h00, les Membres du Comité Syndical légalement convoqués le 25 février 2014, se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune d'AUFFAY, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Membres présents :

MM. J. GRISEL, J.C. MAYETTE, R. TERNISIEN, Ch. FRANCOIS, F. POLLET, A. BEAUPERE, Mme A. BOCANDE, H. LAGNEL, M. VAUTIER, J.M. BARIL, H. MAILLET, M. JEANNE, M. QUERTIER, P. CHAUVET, P. GUERARD, F. CARON, L. VASSET, Ch. LEGRAND, L. DODELIN, M. LEVILLAIN, P. BOVIN, D. JOFFROY, Mme D. LARCHEVEQUE, Y. PESQUET, Ph. CROCHEMORE, Mme C. BLEAUDY, B. LEGER, A. VEYRONNET, M. PARMENTIER, J. VATEY, M. SAUMON, P. MARTIN, P. VIGREUX, B. DEFOY, D. ROCHE, J. COULOMBEL, J.M. CROCHEMORE, M. LOISEL, M. BASILLE, J.P. BONNEVILLE, Y. LOISEL, J.P. PETIT, F. DUPUIS, R. LEGER, D. BEUX, B. LE BLOND, M. LEJEUNE, P. VAN DE VYVER, H. LEPILEUR, M. DELILLE, G. LESUEUR, G. JOUAN, Mme J. LORPHELIN, A. DEPREAUX, J.P. MEEGENS, B. BAZILLE, Mme J. LORPHELIN, X. VANDENBULCKE, H. HONDIER, Mme F. BAES, P. LESELLIER, Ch. POISSANT, S. VASSE, Mme Ch. FURON-BATAILLE, N. GAINVILLE, Mme F. SUITNER, F. SIMEON, D. PASQUIER, Mme J. LORPHELIN et J.R. LECONTE.

Membres absents excusés :

MM. M. LEBER, Mme J. FORTIN, M. Y. GRISEL, M. YASSEF, F. LE GALLO, A. VERHAEGHE, Mme C. BRUMENT, M. GALLAIS, P. BOVIN, E. MEIER, J.Y. BELLET, M. SAUTEUR, D. SEIGNEUR, P. CHEVALLIER, Ch. DUCROCQ, Ch. GRANCHER, Mme M. LEBAS, J.F. DUCLOS, J.C. LABARD, D. MERVILLE, Mme M.D. GAUTIER-HURTADO, B. GIRARDIN, L. DEHON, G. LEGOUBEY, Ch. LEROY et J. VARRY.

Membres absents excusés avec pouvoir :

M. Daniel SEIGNEUR a donné pouvoir à M. Daniel BEUX,  
M. Denis MERVILLE a donné pouvoir à M. Daniel JOFFROY,  
Mme Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO a donné pouvoir à M. Sylvain VASSE,  
M. Jean VARRY a donné pouvoir à M. Gérard JOUAN.

Assistaient également à la séance :

- MM.WATTIEZ et NADJAR. ERDF,
- M. MAIA, GRDF,
- M. VRAND, Receveur du SDE76,
- M. DE WIT, Directeur du SDE76.

**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014-25 :**

**OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION TOTALGAZ :  
Convention pour la concession de service public relative à la distribution  
publique de gaz propane en réseau sur la commune de Varengeville-sur-Mer.**

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime a attribué à la société TOTALGAZ SNC la distribution publique en gaz propane en réseau sur la commune de Varengeville-sur-Mer

Les parties se sont rencontrées afin d'apporter trois types de modifications aux conditions tarifaires de la convention de Délégation de Service Public dont le concessionnaire est titulaire et ont préparé un projet d'avenant.

L'article L1411-6 du CGCT indique que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission visée à l'article L. 1411-5. Il indique également que l'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Monsieur le Président donne lecture de l'avis de la COP du 11 mars 2014 :

« En premier lieu, le SDE76 souhaite ajuster la proportion des différents éléments qui entrent dans le calcul de ses tarifs suite à l'expérience qu'il a acquise durant ces dernières années dans l'activité de délégation de service public de distribution de gaz en réseau, l'objectif poursuivi par les parties consiste à obtenir une indexation du prix à la charge des usagers davantage lissée dans le temps.

Cette modification essentiellement technique n'engendrera pas de véritable modification des tarifs, et en toute hypothèse, une éventuelle modification se traduirait par une baisse de ceux-ci : le calcul du nouveau prix se fera ainsi au 1<sup>er</sup> octobre 2013 sans répercuter les hausses des indices (hors Platt's) de référence et passera de 8,6056 cts/kWh à 8,3875 cts/kWh.

En second lieu, il s'agira de modifier les formules d'indexation applicables aux tarifs mis à la charge des usagers afin de tenir compte, d'une part, du caractère fortement volatile de certains indices initialement retenus dans les formules d'indexation et, d'autre part, de la disparition de l'indice Insee EBIQ.

Enfin, les parties conviennent d'intégrer la notion d'ajustement : l'application des formules d'indexation ne pourra en aucun cas avoir pour effet d'entraîner une variation du prix supérieure à 6% du montant du prix barème appliqué le semestre précédent, à la hausse comme à la baisse.

La commission donne donc un avis favorable au projet d'avenant à passer avec TOTALGAZ, la proposition vise à baisser le tarif, donc la rémunération du concessionnaire n'entraîne pas de modification du chiffre d'affaire, le montant initial de la DSP est inchangé. »

Puis Monsieur le Président donne lecture du projet d'avenant.



Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- ADOPTE l'avenant ci-annexé,
- AUTORISE le Président à signer l'avenant avec TOTALGAZ.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

LE PRESIDENT,

Daniel JOFFROY.



**Convention pour la concession de service public relative à la distribution publique de gaz propane  
en réseau sur la commune de Varengeville Sur Mer.**

\*\*\*\*\*

**AVENANT n°1**

\*\*\*\*\*

**ENTRE LES SOUSSIGNEES**

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE MARITIME (SDE76)**, dont le  
siège social est situé 76000 ROUEN.

Représentée par M. Daniel JOFFROY, en sa qualité de Président du SDE 76,

Ci-après dénommé l'« **Autorité Concédante** »,  
D'une part,

**ET**

**TOTALGAZ SNC**, Société en Nom Collectif au capital de 6.006.000 €, dont le siège social est situé  
Immeuble Wilson, 48 avenue Général de Gaulle à Puteaux (92800), immatriculée au RCS de Nanterre  
sous le numéro 582 018 966

Représentée par Monsieur Philippe DUBOIS LE PAPE, en sa qualité de Chef Département Distribution  
Canalisée de la Société TOTALGAZ,

Ci-après dénommée le « **Concessionnaire** »,  
D'autre part,

L'Autorité Concédante et le Concessionnaire étant ci-après désignés collectivement les « Parties » ou  
individuellement la « Partie ».

## EXPOSE PREALABLE

1. Selon acte sous seing privé en date du 10 mars 2009 à Rouen ci-après la "Convention de concession" ou « Délégation de Service Public », le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE MARITIME a attribué à la société TOTALGAZ SNC la distribution publique en gaz propane.

Pendant sa durée, la convention confère au Concessionnaire le droit exclusif d'assurer, au profit des clients, le service de distribution publique de gaz en réseau à l'intérieur du périmètre concédé. Le Concessionnaire dispose également du droit exclusif d'établir et d'entretenir dans le périmètre concédé, au-dessus et au-dessous des voies publiques et de leurs dépendances, tous ouvrages et canalisations nécessaires au service.

Le périmètre de la Convention de concession de service est constitué par les limites territoriales cadastrales de la commune suivante :

- VARENDEVILLE SUR MER

La Convention de concession a pour objet, sur ce périmètre:

- La construction et l'approvisionnement du réseau de gaz ;
- La fourniture et la distribution de gaz au client abonné ;
- L'exploitation et l'entretien des installations du réseau de gaz ;
- La gestion des relations contractuelles avec les abonnés ;
- La perception des redevances auprès des clients au titre des prestations réalisées ;

2. Les Parties se sont rencontrées afin d'apporter trois types de modifications aux conditions tarifaires de la convention de Délégation de Service Public dont le Concessionnaire est titulaire.

En premier lieu, le Concessionnaire souhaite ajuster la proportion des différents éléments qui entrent dans le calcul de ses tarifs suite à l'expérience qu'il a acquise durant ces dernières années dans l'activité de délégation de service public de distribution de gaz en réseau,.

Cette modification essentiellement technique n'engendrera pas de véritable modification des tarifs, et en toute hypothèse une éventuelle modification se traduirait par une baisse de ceux-ci.

En second lieu, il s'agira de modifier les formules d'indexation applicables aux tarifs mis à la charge des usagers afin de tenir compte, d'une part, du caractère fortement volatile de certains indices initialement retenus dans les formules d'indexation et, d'autre part, de la disparition de l'indice Insee EBIQ.

L'objectif poursuivi par les Parties consiste à obtenir une indexation du prix à la charge des usagers davantage lissée dans le temps.

Enfin, les Parties conviennent d'intégrer la notion d'ajustement auquel le Concessionnaire pourra déroger de manière ponctuelle et à la baisse dans les termes et conditions des présentes.

3. Selon délibération du Comité Syndical du 14/03/2014, l'Autorité Concédante :

- a pris acte de la proposition du Concessionnaire,
- autorise l'application de ces nouvelles conditions tarifaires à la Concession
- a approuvé les termes et conditions des présentes.
- autorise le Président du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime à signer tout document afférent à ces nouvelles conditions contractuelles.

4. Considérant l'ensemble de ces éléments, les Parties se sont rapprochées et ont convenu le présent avenant qui a pour objet de fixer l'accord des Parties. Pour des raisons de lisibilité, les Parties ont également décidé de reprendre dans le présent avenant l'intégralité des dispositions tarifaires applicables à la convention de Délégation de Service Public.

**Les Parties conviennent ce qui suit :**

**ARTICLE I – DECOMPOSITION DU PRIX DU GAZ**

---

Les Parties décident de modifier la décomposition du prix du gaz de la Délégation de Service Public visée au préambule.

La décomposition du prix du gaz aux Particuliers pour la tranche 10 000 – 29 999 kWh, est la suivante :

<b>Eléments constitutifs du prix de Varengville Sur Mer</b>	<b>Cts €/kWh H.T au 1<sup>er</sup> octobre 2013</b>
Achat du gaz	4,2162
Coût de transport	0,5777
Coût de distribution	1,2109
Amortissement	0,8087
Autre et marge	0,4838
<b>TOTAL HT</b>	<b>7,2973</b>

**ARTICLE II – PRINCIPE D'EVOLUTION DES DIFFERENTS TARIFS**

---

Les Parties constatent la disparition de l'indice Insee EBIQ utilisé dans les formules d'indexation de certains tarifs de la convention de Délégation de Service Public.

De plus, afin de palier à la forte volatilité de certains indices initialement retenus par les Parties dans les formules d'indexation des tarifs fixés à la convention de Délégation de Service Public sus visée, les Parties décident expressément de réviser les formules d'indexation des différents tarifs comme suit :

**1. Evolution des tarifs gaz**

Conformément aux dispositions du décret n° 90-1029 du 20 novembre 1990 réglementant les prix du gaz combustible vendu à partir de réseaux publics de transport ou de distribution pris en application de l'article L.410-2 du code du commerce, les tarifs de ventes du gaz propane hors taxes sont encadrés. Dans le respect de ces dispositions, TOTALGAZ déposera la proposition de barème auprès du ministre de l'économie et des finances.

Les grilles des tarifs particuliers et des tarifs professionnels et bâtiments publics évolueront au maximum 2 fois par an (1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> octobre).

Les différents éléments composant la tarification feront l'objet d'indexations selon les principes et indices détaillés ci-après :

**1.1 - Achat du gaz**

Pour cette offre notre coût d'achat est constitué par la moyenne des cotations des cours internationaux connus du gaz *propane* des 6 mois précédent le 1<sup>er</sup> octobre 2013. Les cours de référence retenus sont ceux publiés par le PLATT'S LP GASWIRE « cotation Northwest Europe CIF 7000 + mt ». Les cotations en \$ sont corrigées de la parité €/USD publiées par la B.C.E.

Ce coût d'achat en €/t est divisé par le PCS (pouvoir calorifique supérieur du propane : 13 800 kWh/t) pour obtenir une valeur en €/kWh HT X 100 pour des cts € HT/kWh, soit :

## **Moyenne des PLATT'S Northwest Europe CIF 7000 + mt de mars 2013 à août 2013**

= 581,84 € HT/tonne : 13 800  
= 0,042162 x 100  
= 4,2162 cts € HT/kWh

Pour les deux revalorisations tarifaires annuelles, nous prendrons en compte comme nouveau coût d'achat la moyenne des cotations du PLATT'S propane Northwest Europe CIF 7000 + mt connus du semestre précédent la date de revalorisation.

Soit la moyenne de

- mars à août pour la revalorisation du 1<sup>er</sup> octobre
- septembre à février pour la revalorisation du 1<sup>er</sup> avril

### **1.2 - Coût du transport et stockage**

Le coût du transport et stockage couvre les frais de stockage massif ainsi que les frais de transport entre les ports ou raffineries et le réseau final. Il sera révisé à chaque période soit 2 fois par an, au 1<sup>er</sup> avril et au 1<sup>er</sup> octobre, selon la formule suivante :

$$CTS_n = CTS_0 \times (CNL_n / CNL_0)$$

$CTS_n$  = Nouveau Coût de transport et stockage.

$CTS_0$  = Coût de transport et stockage à la signature de l'avenant.

$CNL_n$  : Indice trimestriel publié par la Fédération des Entreprises de Transport et Logistique de France – activité route avec conducteur et carburant - dernière valeur connue définitive à la date considérée.

$CNL_0$  : Indice trimestriel publié par la Fédération des Entreprises de Transport et Logistique de France - activité route avec conducteur et carburant – Valeur retenue en point d'origine : 1<sup>er</sup> trimestre 2013 – 227,13.

### **1.3 - Coût de distribution**

Le coût de distribution couvre notamment les coûts d'exploitation, de maintenance, d'astreinte, de développement commercial, de structure, de relève, de gestion, de facturation, ainsi que d'autres charges diverses.

Ce coût de distribution évolue à chaque période soit 2 fois par an, au 1<sup>er</sup> avril et au 1<sup>er</sup> octobre selon la formule suivante :

$$CD_n = CD_0 \times (TP05a_n / TP05a_0)$$

$CD_n$  = Nouveau coût de distribution.

$CD_0$  = Coût de distribution à la signature de l'avenant.

$TP05a_n$  : Indice des prix de des Travaux Publics – Travaux en Souterrain Traditionnels – dernière valeur connue définitive à la date considérée.

$TP05a_0$  : Indice des prix de des Travaux Publics – Travaux en Souterrain Traditionnels.  
Valeur retenue en point d'origine : Mai 2013 – 137,10.

### **1.4 - Marge et autres**

Le coût « marge et autres » évoluera à chaque période soit 2 fois par an, au 1<sup>er</sup> avril et au 1<sup>er</sup> octobre selon la formule suivante :

$$M\&A_n = M\&A_0 \times (Ipc_n / Ipc_0)$$

M&A<sub>n</sub> : Nouveau coût « Marge et Autres ».

M&A<sub>0</sub> : Coût « Marge et Autres » à la signature de l'avenant.

Ipc<sub>n</sub> : Indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - par secteur conjoncturel – Indice d'ensemble, identifiant : 639202 dernière valeur connue définitive à la date considérée.

Ipc<sub>0</sub> : Indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - par secteur conjoncturel – Indice d'ensemble, identifiant : 639202. Valeur retenue en point d'origine : mai 2013 - 127,28.

### **1.5 - Amortissement**

L'amortissement (partie fixe et non indexée) est linéaire sur la durée de la concession.

### **1.6 - Evolution des autres tranches des grilles de tarif particulier et professionnel / bâtiments publics en distribution publique et hors distribution publique.**

Le pourcentage d'évolution de la tranche C2 sert de référence à l'évolution des autres tranches de chacune des grilles.

Le prix des autres tranches évolue de la manière suivante :

$$P_{\text{autres tranches}(n)} = P_{\text{autres tranches}(p)} \times (C2_n / C2_p)$$

P<sub>autres tranches (n)</sub> : Nouveau prix

P<sub>autres tranches (p)</sub> : Prix précédent

C2<sub>n</sub> : Nouveau prix tranche C2

C2<sub>p</sub> : Ancien prix tranche C2

### **1.7 - Clauses de modération tarifaire**

#### **1.7.1 Le prix barème**

Le prix facturé aux usagers correspond au prix barème.

#### **1.7.2. L'indexation du prix barème**

L'indexation du prix barème sera effectuée au maximum deux fois par an, au 1<sup>er</sup> avril et au 1<sup>er</sup> octobre.

L'application des formules d'indexation ne pourra en aucun cas avoir pour effet d'entraîner une variation du prix supérieure à 6% du montant du prix barème appliqué le semestre précédent, à la hausse comme à la baisse.

#### **1.7.3 – L'Ajustement**

Toutefois, l'Autorité Concédante autorise expressément le Concessionnaire à procéder, de sa propre initiative et sans que l'Autorité Concédante ne puisse l'y contraindre, à un ajustement du barème à une valeur inférieure au prix résultant de l'indexation (ci –après l' « Ajustement »).

Le concessionnaire ne pourra pas procéder à plus de deux ajustements consécutifs de sa propre initiative.

Dans le cas où un troisième ajustement serait nécessaire afin de préserver l'intérêt général des usagers, le Concessionnaire et l'Autorité Concédante se rapprocheront afin de définir ensemble le pourcentage de baisse permettant un ajustement du barème à une valeur inférieure au prix résultant de l'indexation, sur accord écrit et préalable des deux Parties en y indiquant les motifs.

## **2. Evolution des abonnements**

Les abonnements évolueront au maximum une fois par an au 1<sup>er</sup> avril selon l'indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages – par secteur conjoncturel – Indice d'ensemble, identifiant : 639202.

$$A_n = A_0 \times (Ipc_n / Ipc_0)$$

$A_n$  : nouveau cout de l'abonnement.

$A_0$  : Cout de l'abonnement à la signature de l'avenant

$Ipc_n$  : Indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - par secteur conjoncturel – Indice d'ensemble, identifiant : 639202 dernière valeur connue définitive à la date considérée.

$Ipc_0$  : Indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - par secteur conjoncturel – Indice d'ensemble, identifiant : 639202. Valeur retenue en point d'origine : mai 2013 - 127,28.

## **3. Evolution de l'abonnement des compteurs non standards**

Les abonnements des compteurs non standards évolueront au maximum une fois par an au 1<sup>er</sup> avril selon l'indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages – par secteur conjoncturel – Indice d'ensemble, identifiant : 639202.

$$ANS_n = ANS_0 \times (Ipc_n / Ipc_0)$$

$ANS_n$  : nouveau cout de l'abonnement des compteurs non standards.

$ANS_0$  : Cout de l'abonnement des compteurs non standards à la signature de l'avenant.

$Ipc_n$  : Indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - par secteur conjoncturel – Indice d'ensemble, identifiant : 639202 dernière valeur connue définitive à la date considérée.

$Ipc_0$  : Indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - par secteur conjoncturel – Indice d'ensemble, identifiant : 639202. Valeur retenue en point d'origine : mai 2013 - 127,28.

## **4. Evolution des prestations et services**

La grille des prestations et services évoluera au maximum une fois par an au 1<sup>er</sup> avril selon l'indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages – par secteur conjoncturel – Indice d'ensemble, identifiant : 639202.

$$PS_n = PS_0 \times (Ipc_n / Ipc_0)$$

$PS_n$  : nouveau cout des prestations et services.

$PS_0$  : Cout des prestations et services à la signature du contrat.

$Ipc_n$  : Indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - par secteur conjoncturel – Indice d'ensemble, identifiant : 639202 dernière valeur connue définitive à la date considérée.

$Ipc_0$  : Indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - par secteur conjoncturel – Indice d'ensemble, identifiant : 639202. Valeur retenue en point d'origine : mai 2013 - 127,28.

## **5. Evolution des raccordements**

### **5.1 - Evolution des raccordements standards**

Le coût de raccordement évoluera 1 fois par an, au 1<sup>er</sup> avril de chaque année.

L'indice de référence fixé est le TP05a, indexe National des travaux en souterrains traditionnels selon la formule suivante :

$$CR_n = CR_0 \times (TP05a_n / TP05a_0)$$

$CR_n$  = Nouveau coût de raccordement.

$CR_0$  = Coût de raccordement de référence à la date de signature du contrat.

TP05a<sub>n</sub> : Indice des prix de des Travaux Publics – Travaux en Souterrain Traditionnels – dernière valeur connue définitive à la date considérée.

TP05a0 : Indice des prix de des Travaux Publics – Travaux en Souterrain Traditionnels.

Valeur retenue en point d'origine : Mai 2013 - 137.10.

## **5.2 - Evolution des raccordements pour les compteurs non standards**

Dans les plages de puissance mentionnées au chapitre C / Principe d'évolutions des différents tarifs - point 4 du contrat de concession, le coût et le délai du raccordement seront établis sur devis.

### **6. Evolution des aides pour optimiser la consommation d'énergie**

Les aides proposées sont susceptibles d'évoluer en fonction de nos accords avec nos différents partenaires.

### **7. Conditions Spécifiques**

La tranche P4 de notre grille tarifaire stipule des conditions spécifiques pour les clients professionnels dits « gros consommateurs »

Cette tarification spécifique est subordonnée à la signature d'un contrat abonné professionnel « gros consommateurs ». L'ensemble des conditions tarifaires sera négocié directement avec l'abonné professionnel en fonction de ses besoins.

## **ARTICLE III – L'OFFRE TARIFAIRE DU CONCESSIONNAIRE**

---

Des articles I et II qui précèdent, et par souci de lisibilité, le Concessionnaire précise que les prix applicables à la convention de Délégation de Service Public dans le respect de l'article Durée du présent avenant sont les suivants :

### **1 - Offre gaz et abonnement**

Les prix du gaz sont exprimés en centimes d'€ par kWh PCS.

Les prix de l'abonnement sont mensuels et exprimés en €.

Les prix mentionnés ci-dessous sont ceux en vigueur à la date du 01/10/2013 et évoluent selon les principes fixés aux présentes.



COMMUNE DE VARENGEVILLE		GAZ		ABONNEMENTS (1)	
		cts € HT / kWh au 1er octobre 2013	cts € TTC / kWh au 1er janvier 2014	€ HT / Mois	€ TTC / Mois
Type d'abonné	Consommation en kWh				
<b>PARTICULIERS</b>					
C1	1 à 9 999	7,6147	9,1376	8,47	8,94
C2	10 000 à 29 999	7,2973	8,7568	10,97	11,57
C3	30 000 à 149 999	6,9839	8,3806	18,53	19,55
<b>PROFESSIONNELS ET BATIMENTS PUBLICS</b>					
P1	1 à 69 999	6,9613	8,3536	18,31	19,32
P2	70 000 à 149 999	6,4657	7,7588	22,88	24,14
P3	150 000 à 349 999	5,9701	7,1641	27,46	28,97
P4	350 000 et plus	<b>Nous consulter</b>			
<b>BAILLEURS SOCIAUX</b>					
P1	1 à 69 999	6,9613	8,3536	8,47	8,94
P2	70 000 à 149 999	6,4657	7,7588	10,97	11,57
P3	150 000 à 349 999	5,9701	7,1641	18,53	19,55

(1) pour compteur G4 37 mbar – 6 m<sup>3</sup>/heure

## **2 - Offre de raccordement standard**

Le prix du raccordement comprend :

- la fourniture et la mise en place du coffret de comptage et de détente, hors encastrement
- la fourniture et la mise en place du socle éventuel,
- la tranchée et son remblayage jusqu'en limite de propriété du client,
- la réfection de la fouille,
- la fourniture et la pose de la canalisation jusqu'en limite de propriété du client.

Le prix du raccordement ne comprend pas :

- les parties hors concession ou en domaine privé,
- les frais d'accès à l'énergie tels que détaillés au paragraphe services et prestations.
- l'encastrement du coffret de détente et de comptage
- tout ce qui a fonction de local ou de génie civil, propriété de l'utilisateur

### **Offre de raccordement :**

	Raccordement + Abonnement (utilisation 3 usages) *	Raccordement seul
	Consommation minimum de 8000 kWh/an pendant 2 ans **	Non Applicable
Prix HT du Raccordement en € au 1er avril 2013	671,00	1251,00
Prix TTC du Raccordement en € au 1er janvier 2014	738,10	1376,10

\* Ouverture du compteur dans les 12 mois suivant la date du raccordement.

\*\* si la consommation ou le délai d'utilisation ne sont pas respectés, il sera demandé au client de rembourser à Totalgaz le complément du prix de raccordement sur la base de 1251 € HT.

Les prix de raccordement en € TTC sont calculés sur la base d'un taux de TVA de 10% pour un logement achevé depuis plus de 2 ans et à usage d'habitation pour plus de 50% de sa surface. Dans tous les autres cas, la TVA est de 20%.

Des promotions ponctuelles pourront être menées dans le cadre d'opération de densification ou d'extension du réseau de 1<sup>er</sup> établissement.

### 3 - Services et prestations

Services et prestations	Prix en € HT au 1 <sup>er</sup> avril 2013	Prix en € TTC au 1 <sup>er</sup> janvier 2014 (changement de taux de TVA)
Mise en service - Accès à l'énergie (ouverture et fermeture compteur)	33,87	40,64
Relève spécifique	33,87	40,64
Vérification visuelle du compteur à la demande d'un client	33,87	40,64
Vérification en laboratoire du compteur à la demande d'un client (compteur sans anomalie)	254,08	304,90
Déplacement d'un compteur	Sur Devis	-
Défaut de règlement (fermeture et réouverture compteur)	69,44	83,33
Suppression de branchement	Sur Devis	-
Absence à un RV fixé pour une intervention compteur	33,87	40,64
Encastrement du compteur	83,33	100,00
Diagnostic sécurité de votre installation intérieure de gaz par un organisme indépendant (réservé aux habitats domestiques)	68,56	82,27
Mise en place d'un réservoir aérien individuel avec compteur de façon provisoire	500	600

### 4 - Abonnement compteurs non standards

Dans le cas de compteur spécifique d'une pression supérieure à 37 mbar ou d'un débit > à 6 m<sup>3</sup>/h, les tarifs mensuels d'abonnement dépendent de la puissance installée du client qui va déterminer le type de compteur et de coffret nécessaire au bon fonctionnement de l'installation :

Coffret avec compteur et détendeur à déterminer selon les différentes plages de puissance ci-dessous	Montant mensuel € HT au 1 <sup>er</sup> avril 2013
De 100 KW à 300 KW	<b>30,86</b>
De 300 KW à 800 KW	<b>42,27</b>
De 800 KW à 1300 KW	<b>59,95</b>
De 1300 KW à 1799 KW	<b>84,14</b>
Au-delà de 1800 KW	<b>112,10</b>

*Dans les plages de puissance mentionnées ci-dessus le coût et le délai du raccordement seront établis sur devis. Pour une signature pendant la période de détermination du tracé le devis sera diminué d'un montant de 1251€ ht avec engagement de la part du client de consommer dans les 18 mois suivant la mise en gaz du réseau.*

## **5 - Les aides pour optimiser les consommations d'énergie**

Afin de contribuer à la diminution des consommations d'énergie, Totalgaz pourra proposer sous conditions une aide à l'investissement dans des équipements moins énergivores et moins polluants (ex :offres Eco-Déclic).

Ces aides sont susceptibles d'évolution.

## **ARTICLE IV – REVISION TARIFAIRE**

---

Le Concessionnaire pourra proposer à l'Autorité Concédante toutes autres modifications tarifaires qu'il estimera nécessaires pour la bonne exécution de la convention de Délégation de Service Public pendant la durée de cette dernière.

Ces modifications tarifaires n'interviendront qu'après accord exprès des deux Parties, régularisé par avenant.

## **ARTICLE V – DUREE**

---

Le présent avenant prend effet au 1er avril 2014

## **ARTICLE VI - RENONCIATIONS A RECOURS**

---

Les Parties renoncent à toute demande et/ou recours contentieux relatifs à l'objet du présent avenant.

FAIT A

LE

En deux (2) exemplaires originaux

**Pour l'Autorité Concédante**

**Pour le Concessionnaire**

**ANNEXE :**  
Délibération du Comité Syndical du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE MARITIME  
du 14/03/2014

-----  
Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014 - 26  
-----

Séance du 14 MARS 2014  
-----

**Objet : AVENANT AUX CONTRATS DE CONCESSION TOTALGAZ :  
Convention pour la concession de service public relative à la distribution publique de  
gaz propane en réseau sur les communes d'Angiens, Bosc-Bordel, Le Tilleul et  
Quiberville-sur-Mer.**  
-----

Nombre	de membres en exercice :	136
	de membres présents :	69
	de pouvoir(s) :	4
	de membres votants :	73
	votes pour :	73
	vote(s) contre :	0
	abstention(s) :	0

L'an deux mille quatorze, le 14 mars à 15h00, les Membres du Comité Syndical légalement convoqués le 25 février 2014, se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune d'AUFFAY, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Membres présents :

MM. J. GRISEL, J.C. MAYETTE, R. TERNISIEN, Ch. FRANCOIS, F. POLLET, A. BEAUPERE, Mme A. BOCANDE, H. LAGNEL, M. VAUTIER, J.M. BARIL, H. MAILLET, M. JEANNE, M. QUERTIER, P. CHAUVET, P. GUERARD, F. CARON, L. VASSET, Ch. LEGRAND, L. DODELIN, M. LEVILLAIN, P. BOVIN, D. JOFFROY, Mme D. LARCHEVEQUE, Y. PESQUET, Ph. CROCHEMORE, Mme C. BLEAUDY, B. LEGER, A. VEYRONNET, M. PARMENTIER, J. VATEY, M. SAUMON, P. MARTIN, P. VIGREUX, B. DEFOY, D. ROCHE, J. COULOMBEL, J.M. CROCHEMORE, M. LOISEL, M. BASILLE, J.P. BONNEVILLE, Y. LOISEL, J.P. PETIT, F. DUPUIS, R. LEGER, D. BEUX, B. LE BLOND, M. LEJEUNE, P. VAN DE VYVER, H. LEPILEUR, M. DELILLE, G. LESUEUR, G. JOUAN, Mme J. LORPHELIN, A. DEPREAUX, J.P. MEEGENS, B. BAZILLE, Mme J. LORPHELIN, X. VANDENBULCKE, H. HONDIER, Mme F. BAES, P. LESELLIER, Ch. POISSANT, S. VASSE, Mme Ch. FURON-BATAILLE, N. GAINVILLE, Mme F. SUITNER, F. SIMEON, D. PASQUIER, Mme J. LORPHELIN et J.R. LECONTE.

Membres absents excusés :

MM. M. LEBER, Mme J. FORTIN, M. Y. GRISEL, M. YASSEF, F. LE GALLO, A. VERHAEGHE, Mme C. BRUMENT, M. GALLAIS, P. BOVIN, E. MEIER, J.Y. BELLET, M. SAUTEUR, D. SEIGNEUR, P. CHEVALLIER, Ch. DUCROCQ, Ch. GRANCHER, Mme M. LEBAS, J.F. DUCLOS, J.C. LABARD, D. MERVILLE, Mme M.D. GAUTIER-HURTADO, B. GIRARDIN, L. DEHON, G. LEGOUBEY, Ch. LEROY et J. VARRY.

Membres absents excusés avec pouvoir :

M. Daniel SEIGNEUR a donné pouvoir à M. Daniel BEUX,  
M. Denis MERVILLE a donné pouvoir à M. Daniel JOFFROY,  
Mme Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO a donné pouvoir à M. Sylvain VASSE,  
M. Jean VARRY a donné pouvoir à M. Gérard JOUAN.

Assistaient également à la séance :

- MM.WATTIEZ et NADJAR. ERDF,
- M. MAIA, GRDF,
- M. VRAND, Receveur du SDE76,
- M. DE WIT, Directeur du SDE76.

**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014-26 :**

**OBJET : AVENANT AUX CONTRATS DE CONCESSION TOTALGAZ :  
Convention pour la concession de service public relative à la distribution  
publique de gaz propane en réseau sur les communes d'Angiens, Bosc-Bordel,  
Le Tilleul et Quiberville-sur-Mer.**

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime a attribué à la société TOTALGAZ SNC la distribution publique en gaz propane en réseau sur les communes d'Angiens, Bosc-Bordel, Le Tilleul et Quiberville-sur-Mer.

Les parties se sont rencontrées afin d'apporter trois types de modifications aux conditions tarifaires de la convention de Délégation de Service Public dont le concessionnaire est titulaire et ont préparé un projet d'avenant.

L'article L1411-6 du CGCT indique que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission visée à l'article L. 1411-5. Il indique également que l'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Monsieur le Président donne lecture de l'avis de la COP du 11 mars 2014 :

« En premier lieu, le SDE76 souhaite ajuster la proportion des différents éléments qui entrent dans le calcul de ses tarifs suite à l'expérience qu'il a acquise durant ces dernières années dans l'activité de délégation de service public de distribution de gaz en réseau, l'objectif poursuivi par les parties consiste à obtenir une indexation du prix à la charge des usagers davantage lissée dans le temps.

Cette modification essentiellement technique n'engendrera pas de véritable modification des tarifs, et en toute hypothèse, une éventuelle modification se traduirait par une baisse de ceux-ci : le calcul du nouveau prix se fera ainsi au 1<sup>er</sup> octobre 2013 sans répercuter les hausses des indices (hors Platt's) de référence et passera de 8,2964 cts/ kWh à 8,2100 cts/kWh.

En second lieu, il s'agira de modifier les formules d'indexation applicables aux tarifs mis à la charge des usagers afin de tenir compte, d'une part, du caractère fortement volatile de certains indices initialement retenus dans les formules d'indexation et, d'autre part, de la disparition de l'indice Insee EBIQ.

Enfin, les parties conviennent d'intégrer la notion d'ajustement : l'application des formules d'indexation ne pourra en aucun cas avoir pour effet d'entraîner une variation du prix supérieure à 6% du montant du prix barème appliqué le semestre précédent, à la hausse comme à la baisse.

La commission donne donc un avis favorable au projet d'avenant à passer avec TOTALGAZ, la proposition vise à baisser le tarif, donc la rémunération du concessionnaire n'entraîne pas de modification du chiffre d'affaire, le montant initial de la DSP est inchangé. »

Puis Monsieur le Président donne lecture du projet d'avenant

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- ADOPTE l'avenant ci-annexé,
- AUTORISE le Président à signer l'avenant avec TOTALGAZ.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



**Convention pour la concession de service public relative à la distribution publique de gaz propane  
en réseau sur les communes de Angiens ; Bosc-Bordel ; Le Tilleul ; Quiberville-sur-Mer.**

\*\*\*\*\*

**AVENANT n°4**

\*\*\*\*\*

**ENTRE LES SOUSSIGNEES**

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE MARITIME (SDE76)**, dont le  
siège social est situé 76000 ROUEN.

Représentée par M. Daniel JOFFROY, en sa qualité de Président du SDE 76,

Ci-après dénommé l'« **Autorité Concédante** »,  
D'une part,

**ET**

**TOTALGAZ SNC**, Société en Nom Collectif au capital de 6.006.000 €, dont le siège social est situé  
Immeuble Wilson, 48 avenue Général de Gaulle à Puteaux (92800), immatriculée au RCS de Nanterre  
sous le numéro 582 018 966

Représentée par Monsieur Philippe DUBOIS LE PAPE, en sa qualité de Chef Département Distribution  
Canalisée de la Société TOTALGAZ,

Ci-après dénommée le « **Concessionnaire** »,  
D'autre part,

L'Autorité Concédante et le Concessionnaire étant ci-après désignés collectivement les « Parties » ou  
individuellement la « Partie ».

## EXPOSE PREALABLE

1. Selon acte sous seing privé en date du 18 août 2010 à Rouen ci-après la "Convention de concession" ou « Délégation de Service Public », le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE MARITIME a attribué à la société TOTALGAZ SNC la distribution publique en gaz propane.

Pendant sa durée, la convention confère au Concessionnaire le droit exclusif d'assurer, au profit des clients, le service de distribution publique de gaz en réseau à l'intérieur du périmètre concédé. Le Concessionnaire dispose également du droit exclusif d'établir et d'entretenir dans le périmètre concédé, au-dessus et au-dessous des voies publiques et de leurs dépendances, tous ouvrages et canalisations nécessaires au service.

Le périmètre de la Convention de concession de service est constitué par les limites territoriales cadastrales de la commune suivante :

- ANGIENS
- BOSCO-BORDEL
- LE TILLEUL
- QUIBERVILLE-SUR-MER

La Convention de concession a pour objet, sur ce périmètre:

- La construction et l'approvisionnement du réseau de gaz ;
- La fourniture et la distribution de gaz au client abonné ;
- L'exploitation et l'entretien des installations du réseau de gaz ;
- La gestion des relations contractuelles avec les abonnés ;
- La perception des redevances auprès des clients au titre des prestations réalisées ;

2. Les Parties se sont rencontrées afin d'apporter trois types de modifications aux conditions tarifaires de la convention de Délégation de Service Public dont le Concessionnaire est titulaire.

En premier lieu, le Concessionnaire souhaite ajuster la proportion des différents éléments qui entrent dans le calcul de ses tarifs suite à l'expérience qu'il a acquise durant ces dernières années dans l'activité de délégation de service public de distribution de gaz en réseau.

Cette modification essentiellement technique n'engendrera pas de véritable modification des tarifs, et en toute hypothèse une éventuelle modification se traduirait par une baisse de ceux-ci.

En second lieu, il s'agira de modifier les formules d'indexation applicables aux tarifs mis à la charge des usagers afin de tenir compte, d'une part, du caractère fortement volatile de certains indices initialement retenus dans les formules d'indexation et, d'autre part, de la disparition de l'indice Insee EBIQ.

L'objectif poursuivi par les Parties consiste à obtenir une indexation du prix à la charge des usagers davantage lissée dans le temps.

Enfin, les Parties conviennent d'intégrer la notion d'ajustement auquel le Concessionnaire pourra déroger de manière ponctuelle et à la baisse dans les termes et conditions des présentes.

3. Selon délibération du Comité Syndical du 14/03/2014, l'Autorité Concédante :

- a pris acte de la proposition du Concessionnaire,
- autorise l'application de ces nouvelles conditions tarifaires à la Concession
- a approuvé les termes et conditions des présentes.
- autorise le Président du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime à signer tout document afférent à ces nouvelles conditions contractuelles.



4. Considérant l'ensemble de ces éléments, les Parties se sont rapprochées et ont convenu le présent avenant qui a pour objet de fixer l'accord des Parties. Pour des raisons de lisibilité, les Parties ont également décidé de reprendre dans le présent avenant l'intégralité des dispositions tarifaires applicables à la convention de Délégation de Service Public.

**Les Parties conviennent ce qui suit :**

## **ARTICLE I – DECOMPOSITION DU PRIX DU GAZ**

---

Les Parties décident de modifier la décomposition du prix du gaz de la Délégation de Service Public visée au préambule.

La décomposition du prix du gaz aux Particuliers pour la tranche 10 000 – 29 999 kWh, est la suivante :

<b>Eléments constitutifs du prix de Angiens ; Bosc-Bordel ; Le Tilleul ; Quiberville-sur-Mer</b>	<b>Cts €/kWh H.T au 1<sup>er</sup> octobre 2013</b>
Achat du gaz	4,2162
Coût de transport	0,5777
Coût de distribution	1,2109
Amortissement	0,8087
Autre et marge	0,4838
<b>TOTAL HT</b>	<b>7,2973</b>

## **ARTICLE II – PRINCIPE D'EVOLUTION DES DIFFERENTS TARIFS**

---

Les Parties constatent la disparition de l'indice Insee EBIQ utilisé dans les formules d'indexation de certains tarifs de la convention de Délégation de Service Public.

De plus, afin de palier à la forte volatilité de certains indices initialement retenus par les Parties dans les formules d'indexation des tarifs fixés à la convention de Délégation de Service Public sus visée, les Parties décident expressément de réviser les formules d'indexation des différents tarifs comme suit :

### **1. Evolution des tarifs gaz**

Conformément aux dispositions du décret n° 90-1029 du 20 novembre 1990 réglementant les prix du gaz combustible vendu à partir de réseaux publics de transport ou de distribution pris en application de l'article L.410-2 du code du commerce, les tarifs de vente du gaz propane hors taxes sont encadrés. Dans le respect de ces dispositions, TOTALGAZ déposera la proposition de barème auprès du ministre de l'économie et des finances.

Les grilles des tarifs particuliers et des tarifs professionnels et bâtiments publics évolueront au maximum 2 fois par an (1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> octobre).

Les différents éléments composant la tarification feront l'objet d'indexations selon les principes et indices détaillés ci-après :

### **1.1 - Achat du gaz**

Pour cette offre notre coût d'achat est constitué par la moyenne des cotations des cours internationaux connus du gaz **propane** des 6 mois précédent le 1<sup>er</sup> octobre 2013. Les cours de référence retenus sont ceux publiés par le PLATT'S LP GASWIRE « cotation Northwest Europe CIF 7000 + mt ». Les cotations en \$ sont corrigées de la parité €/USD publiées par la B.C.E.

Ce coût d'achat en €/t est divisé par le PCS (pouvoir calorifique supérieur du propane : 13 800 kWh/t) pour obtenir une valeur en €/kWh HT X 100 pour des cts €/HT/kWh, soit :

#### **Moyenne des PLATT'S Northwest Europe CIF 7000 + mt de mars 2013 à août 2013**

= 581,84 € HT/tonne : 13 800

= 0,042162 x 100

= 4,2162 cts €/HT/kWh

Pour les deux revalorisations tarifaires annuelles, nous prendrons en compte comme nouveau coût d'achat la moyenne des cotations du PLATT'S propane Northwest Europe CIF 7000 + mt connus du semestre précédent la date de revalorisation.

Soit la moyenne de

- mars à août pour la revalorisation du 1<sup>er</sup> octobre
- septembre à février pour la revalorisation du 1<sup>er</sup> avril

### **1.2 - Coût du transport et stockage**

Le coût du transport et stockage couvre les frais de stockage massif ainsi que les frais de transport entre les ports ou raffineries et le réseau final. Il sera révisé à chaque période soit 2 fois par an, au 1<sup>er</sup> avril et au 1<sup>er</sup> octobre, selon la formule suivante :

$$CTS_n = CTS_0 \times (CNL_n / CNL_0)$$

CTS<sub>n</sub> = Nouveau Coût de transport et stockage.

CTS<sub>0</sub> = Coût de transport et stockage à la signature de l'avenant.

CNL<sub>n</sub> : Indice trimestriel publié par la Fédération des Entreprises de Transport et Logistique de France – activité route avec conducteur et carburant - dernière valeur connue définitive à la date considérée.

CNL<sub>0</sub> : Indice trimestriel publié par la Fédération des Entreprises de Transport et Logistique de France - activité route avec conducteur et carburant – Valeur retenue en point d'origine : 1<sup>er</sup> trimestre 2013 – 227,13.

### **1.3 - Coût de distribution**

Le coût de distribution couvre notamment les coûts d'exploitation, de maintenance, d'astreinte, de développement commercial, de structure, de relève, de gestion, de facturation, ainsi que d'autres charges diverses.

Ce coût de distribution évolue à chaque période soit 2 fois par an, au 1<sup>er</sup> avril et au 1<sup>er</sup> octobre selon la formule suivante :

$$CD_n = CD_0 \times (TP05a_n / TP05a_0)$$

CD<sub>n</sub> = Nouveau coût de distribution.

CD<sub>0</sub> = Coût de distribution à la signature de l'avenant.

TP05a<sub>n</sub> : Indice des prix de des Travaux Publics – Travaux en Souterrain Traditionnels – dernière valeur connue définitive à la date considérée.

TP05a<sub>0</sub> : Indice des prix de des Travaux Publics – Travaux en Souterrain Traditionnels.  
Valeur retenue en point d'origine : Mai 2013 – 137,10.

#### **1.4 - Marge et autres**

Le coût « marge et autres » évoluera à chaque période soit 2 fois par an, au 1<sup>er</sup> avril et au 1<sup>er</sup> octobre selon la formule suivante :

$$M\&A_n = M\&A_0 \times (Ipc_n / Ipc_0)$$

M&A<sub>n</sub> : Nouveau coût « Marge et Autres ».

M&A<sub>0</sub> : Coût « Marge et Autres » à la signature de l'avenant.

Ipc<sub>n</sub> : Indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - par secteur conjoncturel – Indice d'ensemble, identifiant : 639202 dernière valeur connue définitive à la date considérée.

Ipc<sub>0</sub> : Indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - par secteur conjoncturel – Indice d'ensemble, identifiant : 639202. Valeur retenue en point d'origine : mai 2013 - 127,28.

#### **1.5 - Amortissement**

L'amortissement (partie fixe et non indexée) est linéaire sur la durée de la concession.

#### **1.6 - Evolution des autres tranches des grilles de tarif particulier et professionnel / bâtiments publics en distribution publique et hors distribution publique.**

Le pourcentage d'évolution de la tranche C2 sert de référence à l'évolution des autres tranches de chacune des grilles.

Le prix des autres tranches évolue de la manière suivante :

$$P_{\text{autres tranches}(n)} = P_{\text{autres tranches}(p)} \times (C2_n / C2_p)$$

P<sub>autres tranches (n)</sub> : Nouveau prix

P<sub>autres tranches (p)</sub> : Prix précédent

C2<sub>n</sub> : Nouveau prix tranche C2

C2<sub>p</sub> : Ancien prix tranche C2

#### **1.7 - Clauses de modération tarifaire**

##### **1.7.1 Le prix barème**

Le prix facturé aux usagers correspond au prix barème.

##### **1.7.2. L'indexation du prix barème**

L'indexation du prix barème sera effectuée au maximum deux fois par an, au 1<sup>er</sup> avril et au 1<sup>er</sup> octobre.

L'application des formules d'indexation ne pourra en aucun cas avoir pour effet d'entraîner une variation du prix supérieure à 6% du montant du prix barème appliqué le semestre précédent, à la hausse comme à la baisse.

##### **1.7.3 – L'Ajustement**

Toutefois, l'Autorité Concédante autorise expressément le Concessionnaire à procéder, de sa propre initiative et sans que l'Autorité Concédante ne puisse l'y contraindre, à un ajustement du barème à une valeur inférieure au prix résultant de l'indexation (ci –après l' « Ajustement »).

Le concessionnaire ne pourra pas procéder à plus de deux ajustements consécutifs de sa propre initiative.

Dans le cas où un troisième ajustement serait nécessaire afin de préserver l'intérêt général des usagers, le Concessionnaire et l'Autorité Concédante se rapprocheront afin de définir ensemble le pourcentage

de baisse permettant un ajustement du barème à une valeur inférieure au prix résultant de l'indexation, sur accord écrit et préalable des deux Parties en y indiquant les motifs.

## **2. Evolution des abonnements**

Les abonnements évolueront au maximum une fois par an au 1<sup>er</sup> avril selon l'indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages – par secteur conjoncturel – Indice d'ensemble, identifiant : 639202.

$$A_n = A_0 \times (Ipc_n / Ipc_0)$$

$A_n$  : nouveau cout de l'abonnement.

$A_0$  : Cout de l'abonnement à la signature de l'avenant

$Ipc_n$  : Indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - par secteur conjoncturel – Indice d'ensemble, identifiant : 639202 dernière valeur connue définitive à la date considérée.

$Ipc_0$  : Indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - par secteur conjoncturel – Indice d'ensemble, identifiant : 639202. Valeur retenue en point d'origine : mai 2013 - 127,28.

## **3. Evolution de l'abonnement des compteurs non standards**

Les abonnements des compteurs non standards évolueront au maximum une fois par an au 1<sup>er</sup> avril selon l'indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages – par secteur conjoncturel – Indice d'ensemble, identifiant : 639202.

$$ANS_n = ANS_0 \times (Ipc_n / Ipc_0)$$

$ANS_n$  : nouveau cout de l'abonnement des compteurs non standards.

$ANS_0$  : Cout de l'abonnement des compteurs non standards à la signature de l'avenant.

$Ipc_n$  : Indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - par secteur conjoncturel – Indice d'ensemble, identifiant : 639202 dernière valeur connue définitive à la date considérée.

$Ipc_0$  : Indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - par secteur conjoncturel – Indice d'ensemble, identifiant : 639202. Valeur retenue en point d'origine : mai 2013 - 127,28.

## **4. Evolution des prestations et services**

La grille des prestations et services évoluera au maximum une fois par an au 1<sup>er</sup> avril selon l'indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages – par secteur conjoncturel – Indice d'ensemble, identifiant : 639202.

$$PS_n = PS_0 \times (Ipc_n / Ipc_0)$$

$PS_n$  : nouveau cout des prestations et services.

$PS_0$  : Cout des prestations et services à la signature du contrat.

$Ipc_n$  : Indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - par secteur conjoncturel – Indice d'ensemble, identifiant : 639202 dernière valeur connue définitive à la date considérée.

$Ipc_0$  : Indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - par secteur conjoncturel – Indice d'ensemble, identifiant : 639202. Valeur retenue en point d'origine : mai 2013 - 127,28.

## **5. Evolution des raccordements**

### **5.1 - Evolution des raccordements standards**

Le coût de raccordement évoluera 1 fois par an, au 1<sup>er</sup> avril de chaque année.

L'indice de référence fixé est le TP05a, indice National des travaux en souterrains traditionnels selon la formule suivante :

$$CR_n = CR_0 \times (TP05a_n / TP05a_0)$$

CR<sub>n</sub> = Nouveau coût de raccordement.

CR<sub>0</sub> = Coût de raccordement de référence à la date de signature du contrat.

TP05a<sub>n</sub> : Indice des prix de des Travaux Publics – Travaux en Souterrain Traditionnels – dernière valeur connue définitive à la date considérée.

TP05a<sub>0</sub> : Indice des prix de des Travaux Publics – Travaux en Souterrain Traditionnels.

Valeur retenue en point d'origine : Mai 2013 - 137.10.

### **5.2 - Evolution des raccordements pour les compteurs non standards**

Dans les plages de puissance mentionnées au chapitre C / Principe d'évolutions des différents tarifs - point 4 du contrat de concession, le coût et le délai du raccordement seront établis sur devis.

## **6. Evolution des aides pour optimiser la consommation d'énergie**

Les aides proposées sont susceptibles d'évoluer en fonction de nos accords avec nos différents partenaires.

## **7. Conditions Spécifiques**

La tranche P4 de notre grille tarifaire stipule des conditions spécifiques pour les clients professionnels dits « gros consommateurs »

Cette tarification spécifique est subordonnée à la signature d'un contrat abonné professionnel « gros consommateurs ». L'ensemble des conditions tarifaires sera négocié directement avec l'abonné professionnel en fonction de ses besoins.

## **ARTICLE III - L'offre tarifaire du Concessionnaire**

---

Des articles I et II qui précèdent, et par souci de lisibilité, le Concessionnaire précise que les prix applicables à la convention de Délégation de Service Public dans le respect de l'article Durée du présent avenant sont les suivants :

### **1 - Offre gaz et abonnement**

Les prix du gaz sont exprimés en centimes d'€ par kWh PCS.

Les prix de l'abonnement sont mensuels et exprimés en €.

Les prix mentionnés ci-dessous sont ceux en vigueur à la date du 01/10/2013 et évoluent selon les principes fixés aux présentes.

COMMUNES D'ANGIENS, BOSC BORDEL, LE TILLEUL, QUIBERVILLE SUR MER		GAZ		ABONNEMENTS (1)	
		cts € HT / kWh au 1er octobre 2013	cts € TTC / kWh au 1er janvier 2014	€ HT / Mois	€ TTC / Mois
Type d'abonné	Consommation en kWh				
<b>PARTICULIERS</b>					
C1	1 à 9 999	7,6147	9,1376	8,47	8,94
C2	10 000 à 29 999	7,2973	8,7568	10,97	11,57
C3	30 000 à 149 999	6,9839	8,3806	18,53	19,55
<b>PROFESSIONNELS ET BATIMENTS PUBLICS</b>					
P1	1 à 69 999	6,9613	8,3536	18,31	19,32
P2	70 000 à 149 999	6,4657	7,7588	22,88	24,14
P3	150 000 à 349 999	5,9701	7,1641	27,46	28,97
P4	350 000 et plus	<b>Nous consulter</b>			
<b>BAILLEURS SOCIAUX</b>					
P1	1 à 69 999	6,9613	8,3536	8,47	8,94
P2	70 000 à 149 999	6,4657	7,7588	10,97	11,57
P3	150 000 à 349 999	5,9701	7,1641	18,53	19,55
P4	350 000 et plus	<b>Nous consulter</b>			

(1) pour compteur G4 37 mbar – 6 m<sup>3</sup>/heure

## 2 - Offre de raccordement standard

Le prix du raccordement comprend :

- la fourniture et la mise en place du coffret de comptage et de détente, hors encastrement
- la fourniture et la mise en place du socle éventuel,
- la tranchée et son remblayage jusqu'en limite de propriété du client,
- la réfection de la fouille,
- la fourniture et la pose de la canalisation jusqu'en limite de propriété du client.

Le prix du raccordement ne comprend pas :

- les parties hors concession ou en domaine privé,
- les frais d'accès à l'énergie tels que détaillés au paragraphe services et prestations.
- l'encastrement du coffret de détente et de comptage
- tout ce qui a fonction de local ou de génie civil, propriété de l'utilisateur

### Offre de raccordement :

	Raccordement + Abonnement (utilisation 3 usages) *	Raccordement seul
	Consommation minimum de 8000 kWh/an pendant 2 ans **	Non Applicable
Prix HT du Raccordement en € au 1er avril 2013	671,00	1251,00
Prix TTC du Raccordement en € au 1er janvier 2014	738,10	1376,10

\* Ouverture du compteur dans les 12 mois suivant la date du raccordement.

\*\* si la consommation ou le délai d'utilisation ne sont pas respectés, il sera demandé au client de rembourser à Totalgaz le complément du prix de raccordement sur la base de 1251 € HT.

Les prix de raccordement en € TTC sont calculés sur la base d'un taux de TVA de 10% pour un logement achevé depuis plus de 2 ans et à usage d'habitation pour plus de 50% de sa surface. Dans tous les autres cas, la TVA est de 20%.

Des promotions ponctuelles pourront être menées dans le cadre d'opération de densification ou d'extension du réseau de 1<sup>er</sup> établissement.

### 3 - Services et prestations

Services et prestations	Prix en € HT au 1 <sup>er</sup> avril 2013	Prix en € TTC au 1 <sup>er</sup> janvier 2014 (changement de taux de TVA)
Mise en service - Accès à l'énergie (ouverture et fermeture compteur)	33,87	40,64
Relève spécifique	33,87	40,64
Vérification visuelle du compteur à la demande d'un client	33,87	40,64
Vérification en laboratoire du compteur à la demande d'un client (compteur sans anomalie)	254,08	304,90
Déplacement d'un compteur	Sur Devis	-
Défaut de règlement (fermeture et réouverture compteur)	69,44	83,33
Suppression de branchement	Sur Devis	-
Absence à un RV fixé pour une intervention compteur	33,87	40,64
Encastrement du compteur	83,33	100,00
Diagnostic sécurité de votre installation intérieure de gaz par un organisme indépendant (réservé aux habitats domestiques)	68,56	82,27
Mise en place d'un réservoir aérien individuel avec compteur de façon provisoire	500	600

### 4 - Abonnement compteurs non standards

Dans le cas de compteur spécifique d'une pression supérieure à 37 mbar ou d'un débit > à 6 m<sup>3</sup>/h, les tarifs mensuels d'abonnement dépendent de la puissance installée du client qui va déterminer le type de compteur et de coffret nécessaire au bon fonctionnement de l'installation :

Coffret avec compteur et détendeur à déterminer selon les différentes plages de puissance ci-dessous	Montant mensuel € HT au 1 <sup>er</sup> avril 2013
De 100 KW à 300 KW	30,86
De 300 KW à 800 KW	42,27
De 800 KW à 1300 KW	59,95
De 1300 KW à 1799 KW	84,14
Au-delà de 1800 KW	112,10

*Dans les plages de puissance mentionnées ci-dessus le coût et le délai du raccordement seront établis sur devis. Pour une signature pendant la période de détermination du tracé le devis sera diminué d'un montant de 1251€ ht avec engagement de la part du client de consommer dans les 18 mois suivant la mise en gaz du réseau.*

## **5 - Les aides pour optimiser les consommations d'énergie**

Afin de contribuer à la diminution des consommations d'énergie, Totalgaz pourra proposer sous conditions une aide à l'investissement dans des équipements moins énergivores et moins polluants (ex :offres Eco-Déclic).

Ces aides sont susceptibles d'évolution.

## **ARTICLE IV – REVISION TARIFAIRE**

---

Le Concessionnaire pourra proposer à l'Autorité Concédante toutes autres modifications tarifaires qu'il estimera nécessaires pour la bonne exécution de la convention de Délégation de Service Public pendant la durée de cette dernière.

Ces modifications tarifaires n'interviendront qu'après accord exprès des deux Parties, régularisé par avenant.

## **ARTICLE V – DUREE**

---

Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> avril 2014

## **ARTICLE VI - RENONCIATIONS A RECOURS**

---

Les Parties renoncent à toute demande et/ou recours contentieux relatifs à l'objet du présent avenant.

FAIT A

LE

En deux (2) exemplaires originaux

**Pour l'Autorité Concédante**

**Pour le Concessionnaire**

### **ANNEXE :**

Délibération du Comité Syndical du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE MARITIME  
du 14/03/2014



-----  
Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014 - 27  
-----

Séance du 14 MARS 2014  
-----

**Objet : INDEMNITES DE FONCTION DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU SDE76  
ET DES VICE-PRESIDENTS AYANT RECU DES DELEGATIONS**  
-----

Nombre	de membres en exercice :	136
	de membres présents :	69
	de pouvoir(s) :	4
	de membres votants :	73
	votes pour :	73
	vote(s) contre :	0
	abstention(s) :	0

L'an deux mille quatorze, le 14 mars à 15h00, les Membres du Comité Syndical légalement convoqués le 25 février 2014, se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune d'AUFFAY, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Membres présents :

MM. J. GRISEL, J.C. MAYETTE, R. TERNISIEN, Ch. FRANCOIS, F. POLLET, A. BEAUPERE, Mme A. BOCANDE, H. LAGNEL, M. VAUTIER, J.M. BARIL, H. MAILLET, M. JEANNE, M. QUERTIER, P. CHAUVET, P. GUERARD, F. CARON, L. VASSET, Ch. LEGRAND, L. DODELIN, M. LEVILLAIN, P. BOVIN, D. JOFFROY, Mme D. LARCHEVEQUE, Y. PESQUET, Ph. CROCHEMORE, Mme C. BLEAUDY, B. LEGER, A. VEYRONNET, M. PARMENTIER, J. VATEY, M. SAUMON, P. MARTIN, P. VIGREUX, B. DEFOY, D. ROCHE, J. COULOMBEL, J.M. CROCHEMORE, M. LOISEL, M. BASILLE, J.P. BONNEVILLE, Y. LOISEL, J.P. PETIT, F. DUPUIS, R. LEGER, D. BEUX, B. LE BLOND, M. LEJEUNE, P. VAN DE VYVER, H. LEPILEUR, M. DELILLE, G. LESUEUR, G. JOUAN, Mme J. LORPHELIN, A. DEPREAUX, J.P. MEEGENS, B. BAZILLE, Mme J. LORPHELIN, X. VANDENBULCKE, H. HONDIER, Mme F. BAES, P. LESELLIER, Ch. POISSANT, S. VASSE, Mme Ch. FURON-BATAILLE, N. GAINVILLE, Mme F. SUITNER, F. SIMEON, D. PASQUIER, Mme J. LORPHELIN et J.R. LECONTE.

Membres absents excusés :

MM. M. LEBER, Mme J. FORTIN, M. Y. GRISEL, M. YASSEF, F. LE GALLO, A. VERHAEGHE, Mme C. BRUMENT, M. GALLAIS, P. BOVIN, E. MEIER, J.Y. BELLET, M. SAUTEUR, D. SEIGNEUR, P. CHEVALLIER, Ch. DUCROCQ, Ch. GRANCHER, Mme M. LEBAS, J.F. DUCLOS, J.C. LABARD, D. MERVILLE, Mme M.D. GAUTIER-HURTADO, B. GIRARDIN, L. DEHON, G. LEGOUBEY, Ch. LEROY et J. VARRY.

Membres absents excusés avec pouvoir :

M. Daniel SEIGNEUR a donné pouvoir à M. Daniel BEUX,  
M. Denis MERVILLE a donné pouvoir à M. Daniel JOFFROY,  
Mme Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO a donné pouvoir à M. Sylvain VASSE,  
M. Jean VARRY a donné pouvoir à M. Gérard JOUAN.

Assistaient également à la séance :

- MM.WATTIEZ et NADJAR. ERDF,
- M. MAIA, GRDF,
- M. VRAND, Receveur du SDE76,
- M. DE WIT, Directeur du SDE76.

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014-27 :

**OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DE MONSIEUR LE PRESIDENT  
DU SDE76 ET DES VICE-PRESIDENTS AYANT RECU DES  
DELEGATIONS**

Afin de préparer le budget et les élections des vice-présidents, il est tout d'abord rappelé que la population de l'Etablissement Public Départemental s'avère au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de 464 045 habitants.

Puis, il est fait part que le taux maximal de l'indemnité du Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sans fiscalité propre, représentant une population de plus de 200 000 habitants, est, en vertu des articles L 5211-12, R 5212-1 et R 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de 37,41 % de l'indice brut 1015, celui de l'indemnité des Vice-présidents ayant reçu des délégations de 18,70 % de ce même indice.

Il est proposé d'attribuer à Monsieur le Président du SDE76 et aux vice-présidents ayant reçu des délégations, une indemnité de fonction mensuelle correspondant aux strates de la population du SDE76.

Il est rappelé que l'ensemble des indemnités des élus des syndicats primaires représentait 420 000 € en 2011 auxquels il convient d'ajouter les 36 000 € d'indemnités des élus du SDE76. Soit un total arrondi pour 2013 à 460 000 € d'indemnités, qui se ramène en 2014 à 230 000 €, puis à 2015 à 160 000 € si cette proposition est votée

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical décide :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Président,
- DECIDE qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 sera attribuée à chaque Vice-président ayant reçu une délégation une indemnité mensuelle de fonction égale à 18,70 % de l'indice brut terminal 1015.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



LE PRESIDENT,

Daniel JOFFROY.



-----  
Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014 - 28  
-----

Séance du 14 MARS 2014  
-----

**Objet : ETUDES PRELIMINAIRES AU PROJET DE DEPLOIEMENT DES BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES**  
-----

Nombre	de membres en exercice :	136
	de membres présents :	69
	de pouvoir(s) :	4
	de membres votants :	73
	votes pour :	73
	vote(s) contre :	0
	abstention(s) :	0

L'an deux mille quatorze, le 14 mars à 15h00, les Membres du Comité Syndical légalement convoqués le 25 février 2014, se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune d'AUFFAY, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Membres présents :

MM. J. GRISEL, J.C. MAYETTE, R. TERNISIEN, Ch. FRANCOIS, F. POLLET, A. BEAUPERE, Mme A. BOCANDE, H. LAGNEL, M. VAUTIER, J.M. BARIL, H. MAILLET, M. JEANNE, M. QUERTIER, P. CHAUVET, P. GUERARD, F. CARON, L. VASSET, Ch. LEGRAND, L. DODELIN, M. LEVILLAIN, P. BOVIN, D. JOFFROY, Mme D. LARCHEVEQUE, Y. PESQUET, Ph. CROCHEMORE, Mme C. BLEAUDY, B. LEGER, A. VEYRONNET, M. PARMENTIER, J. VATEY, M. SAUMON, P. MARTIN, P. VIGREUX, B. DEFOY, D. ROCHE, J. COULOMBEL, J.M. CROCHEMORE, M. LOISEL, M. BASILLE, J.P. BONNEVILLE, Y. LOISEL, J.P. PETIT, F. DUPUIS, R. LEGER, D. BEUX, B. LE BLOND, M. LEJEUNE, P. VAN DE VYVER, H. LEPILÉUR, M. DELILLE, G. LESUEUR, G. JOUAN, Mme J. LORPHELIN, A. DEPREAUX, J.P. MEEGENS, B. BAZILLE, Mme J. LORPHELIN, X. VANDENBULCKE, H. HONDIER, Mme F. BAES, P. LESELLIER, Ch. POISSANT, S. VASSE, Mme Ch. FURON-BATAILLE, N. GAINVILLE, Mme F. SUITNER, F. SIMEON, D. PASQUIER, Mme J. LORPHELIN et J.R. LECONTE.

Membres absents excusés :

MM. M. LEBER, Mme J. FORTIN, M. Y. GRISEL, M. YASSEF, F. LE GALLO, A. VERHAEGHE, Mme C. BRUMENT, M. GALLAIS, P. BOVIN, E. MEIER, J.Y. BELLET, M. SAUTEUR, D. SEIGNEUR, P. CHEVALLIER, Ch. DUCROCQ, Ch. GRANCHER, Mme M. LEBAS, J.F. DUCLOS, J.C. LABARD, D. MERVILLE, Mme M.D. GAUTIER-HURTADO, B. GIRARDIN, L. DEHON, G. LEGOUBEY, Ch. LEROY et J. VARRY.

Membres absents excusés avec pouvoir :

M. Daniel SEIGNEUR a donné pouvoir à M. Daniel BEUX,  
M. Denis MERVILLE a donné pouvoir à M. Daniel JOFFROY,  
Mme Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO a donné pouvoir à M. Sylvain VASSE,  
M. Jean VARRY a donné pouvoir à M. Gérard JOUAN.

Assistaient également à la séance :

- MM.WATTIEZ et NADJAR. ERDF,
- M. MAIA, GRDF,
- M. VRAND, Receveur du SDE76,
- M. DE WIT, Directeur du SDE76.

**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014-28 :**

**OBJET : ETUDES PRELIMINAIRES AU PROJET DE DEPLOIEMENT DES BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

Monsieur le Président expose les enjeux relatifs au déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques,

Le plan national « véhicule électrique et hybride » prévoit 6 000 véhicules électriques en Seine-Maritime pour fin 2015 et 30 000 véhicules pour fin 2020.

La réussite de ce plan est étroitement liée à la mise en place d'un réseau de bornes de recharge efficace et innovant, bien implanté. 65 000 à 195 000 bornes sont à implanter au plan national en fin 2015 (11 000 véhicules électriques vendus en 2013).

L'agglomération de Rouen affiche comme objectif 50 % de véhicules électriques pour fin 2013 et a lancé une étude pour définir le positionnement des bornes.

Sur l'axe « Seine » Rouen – Le Havre, l'installation de bornes rapides est indispensable. Mais qui a la légitimité à agir ? Cet axe doit devenir expérimental pour le SDE76, s'il veut se positionner et préserver son avenir.

Enfin, le véhicule électrique sera aussi périurbain que rural, puisqu'il doit rouler beaucoup pour être économique et amortir le surcoût à l'achat.

S'il faut une approche globale des enjeux de mobilité du territoire, qui échappe aux capacités d'analyse et aux missions statutaires du SDE76, le Président constate que :

- dans les territoires périurbains le SDE76 doit pouvoir accompagner les projets de la CODAH et de la CREA.
- dans les zones rurales où les transports en commun ont parfois du mal à relier tous les lieux d'habitation, le véhicule électrique a une carte à jouer.
- ENFIN quand on connaît le bilan environnemental des émissions nocives du diesel pour les petits trajets, il ne faut pas hésiter à développer cette solution alternative partout sur notre territoire.

Monsieur le Président expose ensuite sa volonté de prendre la compétence de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques :

- ⇒ le SDE76 devra modifier ses statuts, après constat de carence d'initiative privée (ou carence d'offre existante adéquate et suffisante), chaque commune de la Seine-Maritime transférerait sa compétence au SDE76 (sauf les territoires où la compétence est déjà acquise comme la CODAH et la CREA),
- ⇒ le SDE76 choisira le mode de gestion entre la Régie et l'Affermage,
- ⇒ le SDE76 sera le trait d'union supra-communal du déploiement des infrastructures en cohérence avec les territoires déjà desservis (CODAH, CREA) à l'échelle d'un bassin de déplacement,
- ⇒ le SDE76 recensera les communes rurales susceptibles d'accueillir une borne.

Puis Monsieur le Président expose qu'il faut considérer le service de mise à disposition des bornes de recharge comme un véritable service public :

- ⇒ le SDE76 proposera un prix attractif et identique pour l'utilisateur cohérent avec ceux déjà en place dans le département,
- ⇒ le SDE76 devra subventionner ce prix jusqu'en 2020 – 2022,

- ⇒ le SDE76 mettra en place une identification du client et un mode de paiement identiques pour toutes les bornes installées (DSP) (aujourd'hui : carte RFID, demain : le téléphone sans contact),
- ⇒ le SDE76 devra planifier cette réalisation dans un délai compatible avec les autres territoires, soit moins de deux ans pour la pose de la première borne et moins de trois ans pour l'essentiel des bornes à déployer,
- ⇒ le SDE76 devra implanter les bornes sur la voie publique avec garantie d'accès à tous les usagers, ou à proximité des lieux de vie (recharge en temps masqué),
- ⇒ le SDE76 devra limiter les coûts par sa connaissance partagée avec ERDF de ses réseaux électriques, en proposant les meilleurs lieux déjà raccordés à un réseau électrique en capacité d'absorber l'appel de puissance (convention avec ERDF), et privilégier l'installation d'infrastructures qui permettront une recharge lente (un temps de recharge complète de 6 à 8 heures. 1,5 à 2 km récupérés en 5 minutes de recharge.) ou accélérée (un temps de recharge complète de 1 heure. 10 à 12,5 km récupérés en 5 minutes de recharge).

Enfin le Président donne quelques premiers coûts indicatifs :

Investissement	:	1 borne	# 3 000 € + réseau électrique
		1 borne	= 2 véhicules en recharge
		250 bornes	# 2 850 000 €
		500 bornes	# 5 800 000 €
		+ coût de desserte	

Financement : aide possible de l'ADEME et de l'Etat + région et département 76

Fonctionnement : 2 000 € par borne et par an

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- APPROUVE la proposition du Président et demande l'étude de la prise de compétence du déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques,
- DEMANDE une étude détaillée qui pourra être confiée à un bureau d'étude spécialisé, afin de soumettre le projet de modification statutaire dès que possible à l'assemblée,
- SOLLICITE de l'ADEME l'aide et l'appui technique et financier pour cette étude,
- AUTORISE les services techniques du SDE76 à se rapprocher des services de la CODAH et de la CREA pour évaluer les dispositions communes à mettre en place le cas échéant,
- INSCRIT au Budget Primitif 2014 les crédits nécessaires à la réalisation et au règlement des études.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



LE PRESIDENT,

Daniel JOFFROY.

-----  
Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014 - 29  
-----

Séance du 14 MARS 2014  
-----

Objet : **CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TITULAIRE**  
-----

Nombre	de membres en exercice :	136
	de membres présents :	69
	de pouvoir(s) :	4
	de membres votants :	73
	votes pour :	73
	vote(s) contre :	0
	abstention(s) :	0

L'an deux mille quatorze, le 14 mars à 15h00, les Membres du Comité Syndical légalement convoqués le 25 février 2014, se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune d'AUFFAY, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Membres présents :

MM. J. GRISEL, J.C. MAYETTE, R. TERNISIEN, Ch. FRANCOIS, F. POLLET, A. BEAUPERE, Mme A. BOCANDE, H. LAGNEL, M. VAUTIER, J.M. BARIL, H. MAILLET, M. JEANNE, M. QUERTIER, P. CHAUVET, P. GUERARD, F. CARON, L. VASSET, Ch. LEGRAND, L. DODELIN, M. LEVILLAIN, P. BOVIN, D. JOFFROY, Mme D. LARCHEVEQUE, Y. PESQUET, Ph. CROCHEMORE, Mme C. BLEAUDY, B. LEGER, A. VEYRONNET, M. PARMENTIER, J. VATEY, M. SAUMON, P. MARTIN, P. VIGREUX, B. DEFOY, D. ROCHE, J. COULOMBEL, J.M. CROCHEMORE, M. LOISEL, M. BASILLE, J.P. BONNEVILLE, Y. LOISEL, J.P. PETIT, F. DUPUIS, R. LEGER, D. BEUX, B. LE BLOND, M. LEJEUNE, P. VAN DE VYVER, H. LEPILEUR, M. DELILLE, G. LESUEUR, G. JOUAN, Mme J. LORPHELIN, A. DEPREAUX, J.P. MEEGENS, B. BAZILLE, Mme J. LORPHELIN, X. VANDENBULCKE, H. HONDIER, Mme F. BAES, P. LESELLIER, Ch. POISSANT, S. VASSE, Mme Ch. FURON-BATAILLE, N. GAINVILLE, Mme F. SUITNER, F. SIMEON, D. PASQUIER, Mme J. LORPHELIN et J.R. LECONTE.

Membres absents excusés :

MM. M. LEBER, Mme J. FORTIN, M. Y. GRISEL, M. YASSEF, F. LE GALLO, A. VERHAEGHE, Mme C. BRUMENT, M. GALLAIS, P. BOVIN, E. MEIER, J.Y. BELLET, M. SAUTEUR, D. SEIGNEUR, P. CHEVALLIER, Ch. DUCROCQ, Ch. GRANCHER, Mme M. LEBAS, J.F. DUCLOS, J.C. LABARD, D. MERVILLE, Mme M.D. GAUTIER-HURTADO, B. GIRARDIN, L. DEHON, G. LEGOUBEY, Ch. LEROY et J. VARRY.

Membres absents excusés avec pouvoir :

M. Daniel SEIGNEUR a donné pouvoir à M. Daniel BEUX,  
M. Denis MERVILLE a donné pouvoir à M. Daniel JOFFROY,  
Mme Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO a donné pouvoir à M. Sylvain VASSE,  
M. Jean VARRY a donné pouvoir à M. Gérard JOUAN.

Assistaient également à la séance :

- MM. WATTIEZ et NADJAR. ERDF,
- M. MAIA, GRDF,
- M. VRAND, Receveur du SDE76,
- M. DE WIT, Directeur du SDE76.

**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014-29 :**  
**OBJET : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TITULAIRE**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Vu le décret n°95-26 du 10 janvier 1995 portant échelonnement indiciaire applicable aux rédacteurs territoriaux,

Monsieur le Président informe l'assemblée de la réussite au concours de rédacteur d'un agent de la collectivité.

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée du Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur titulaire pour conserver l'agent en fonction, le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi de rédacteur titulaire permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 :

Filière : administrative  
Cadre d'emploi : B  
Grade : rédacteur  
Ancien effectif :  
Nouvel effectif :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical décide :

- d'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- d'AUTORISER les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois et de les inscrire au budget.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



LE PRESIDENT,

Daniel JOFFROY.



-----  
Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014 - 30  
-----

Séance du 14 MARS 2014  
-----

Objet : **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**  
-----

Nombre	de membres en exercice :	136
	de membres présents :	69
	de pouvoir(s) :	4
	de membres votants :	73
	votes pour :	73
	vote(s) contre :	0
	abstention(s) :	0

L'an deux mille quatorze, le 14 mars à 15h00, les Membres du Comité Syndical légalement convoqués le 25 février 2014, se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune d'AUFFAY, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Membres présents :

MM. J. GRISEL, J.C. MAYETTE, R. TERNISIEN, Ch. FRANCOIS, F. POLLET, A. BEAUPERE, Mme A. BOCANDE, H. LAGNEL, M. VAUTIER, J.M. BARIL, H. MAILLET, M. JEANNE, M. QUERTIER, P. CHAUVET, P. GUERARD, F. CARON, L. VASSET, Ch. LEGRAND, L. DODELIN, M. LEVILLAIN, P. BOVIN, D. JOFFROY, Mme D. LARCHEVEQUE, Y. PESQUET, Ph. CROCHEMORE, Mme C. BLEAUDY, B. LEGER, A. VEYRONNET, M. PARMENTIER, J. VATEY, M. SAUMON, P. MARTIN, P. VIGREUX, B. DEFOY, D. ROCHE, J. COULOMBEL, J.M. CROCHEMORE, M. LOISEL, M. BASILLE, J.P. BONNEVILLE, Y. LOISEL, J.P. PETIT, F. DUPUIS, R. LEGER, D. BEUX, B. LE BLOND, M. LEJEUNE, P. VAN DE VYVER, H. LEPILEUR, M. DELILLE, G. LESUEUR, G. JOUAN, Mme J. LORPHELIN, A. DEPREAUX, J.P. MEEGENS, B. BAZILLE, Mme J. LORPHELIN, X. VANDENBULCKE, H. HONDIER, Mme F. BAES, P. LESELLIER, Ch. POISSANT, S. VASSE, Mme Ch. FURON-BATAILLE, N. GAINVILLE, Mme F. SUITNER, F. SIMEON, D. PASQUIER, Mme J. LORPHELIN et J.R. LECONTE.

Membres absents excusés :

MM. M. LEBER, Mme J. FORTIN, M. Y. GRISEL, M. YASSEF, F. LE GALLO, A. VERHAEGHE, Mme C. BRUMENT, M. GALLAIS, P. BOVIN, E. MEIER, J.Y. BELLET, M. SAUTEUR, D. SEIGNEUR, P. CHEVALLIER, Ch. DUCROCQ, Ch. GRANCHER, Mme M. LEBAS, J.F. DUCLOS, J.C. LABARD, D. MERVILLE, Mme M.D. GAUTIER-HURTADO, B. GIRARDIN, L. DEHON, G. LEGOUBEY, Ch. LEROY et J. VARRY.

Membres absents excusés avec pouvoir :

M. Daniel SEIGNEUR a donné pouvoir à M. Daniel BEUX,  
M. Denis MERVILLE a donné pouvoir à M. Daniel JOFFROY,  
Mme Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO a donné pouvoir à M. Sylvain VASSE,  
M. Jean VARRY a donné pouvoir à M. Gérard JOUAN.

Assistaient également à la séance :

- MM.WATTIEZ et NADJAR. ERDF,
- M. MAIA, GRDF,
- M. VRAND, Receveur du SDE76,
- M. DE WIT, Directeur du SDE76.



**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014-30 :**

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Vu le décret n°95-26 du 10 janvier 1995 portant échelonnement indiciaire applicable aux rédacteurs territoriaux,

Monsieur le Président informe l'assemblée de la possibilité de promouvoir un agent administratif de 2<sup>ème</sup> classe au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe via la promotion interne.

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 :

Filière : administrative  
Cadre d'emploi : C  
Grade : adjoint administratif  
Ancien effectif :  
Nouvel effectif :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical décide :

- d'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- d'AUTORISER les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois et de les inscrire au budget.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



LE PRÉSIDENT,

Daniel JOFFROY.



-----  
Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014 - 31  
-----

Séance du 14 MARS 2014  
-----

**Objet : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE MODIFIER LE TABLEAU DES EMPLOIS DU SDE76**

Nombre	de membres en exercice :	136
	de membres présents :	69
	de pouvoir(s) :	4
	de membres votants :	73
	votes pour :	73
	vote(s) contre :	0
	abstention(s) :	0

L'an deux mille quatorze, le 14 mars à 15h00, les Membres du Comité Syndical légalement convoqués le 25 février 2014, se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune d'AUFFAY, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Membres présents :

MM. J. GRISEL, J.C. MAYETTE, R. TERNISIEN, Ch. FRANCOIS, F. POLLET, A. BEAUPERE, Mme A. BOCANDE, H. LAGNEL, M. VAUTIER, J.M. BARIL, H. MAILLET, M. JEANNE, M. QUERTIER, P. CHAUVET, P. GUERARD, F. CARON, L. VASSET, Ch. LEGRAND, L. DODELIN, M. LEVILLAIN, P. BOVIN, D. JOFFROY, Mme D. LARCHEVEQUE, Y. PESQUET, Ph. CROCHEMORE, Mme C. BLEAUDY, B. LEGER, A. VEYRONNET, M. PARMENTIER, J. VATEY, M. SAUMON, P. MARTIN, P. VIGREUX, B. DEFOY, D. ROCHE, J. COULOMBEL, J.M. CROCHEMORE, M. LOISEL, M. BASILLE, J.P. BONNEVILLE, Y. LOISEL, J.P. PETIT, F. DUPUIS, R. LEGER, D. BEUX, B. LE BLOND, M. LEJEUNE, P. VAN DE VYVER, H. LEPILEUR, M. DELILLE, G. LESUEUR, G. JOUAN, Mme J. LORPHELIN, A. DEPREAUX, J.P. MEEGENS, B. BAZILLE, Mme J. LORPHELIN, X. VANDENBULCKE, H. HONDIER, Mme F. BAES, P. LESELLIER, Ch. POISSANT, S. VASSE, Mme Ch. FURON-BATAILLE, N. GAINVILLE, Mme F. SUITNER, F. SIMEON, D. PASQUIER, Mme J. LORPHELIN et J.R. LECONTE.

Membres absents excusés :

MM. M. LEBER, Mme J. FORTIN, M. Y. GRISEL, M. YASSEF, F. LE GALLO, A. VERHAEGHE, Mme C. BRUMENT, M. GALLAIS, P. BOVIN, E. MEIER, J.Y. BELLET, M. SAUTEUR, D. SEIGNEUR, P. CHEVALLIER, Ch. DUCROCQ, Ch. GRANCHER, Mme M. LEBAS, J.F. DUCLOS, J.C. LABARD, D. MERVILLE, Mme M.D. GAUTIER-HURTADO, B. GIRARDIN, L. DEHON, G. LEGOUBEY, Ch. LEROY et J. VARRY.

Membres absents excusés avec pouvoir :

M. Daniel SEIGNEUR a donné pouvoir à M. Daniel BEUX,  
M. Denis MERVILLE a donné pouvoir à M. Daniel JOFFROY,  
Mme Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO a donné pouvoir à M. Sylvain VASSE,  
M. Jean VARRY a donné pouvoir à M. Gérard JOUAN.

Assistaient également à la séance :

- MM.WATTIEZ et NADJAR. ERDF,
- M. MAIA, GRDF,
- M. VRAND, Receveur du SDE76,
- M. DE WIT, Directeur du SDE76.

**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014-31 :**

**OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE MODIFIER LE  
TABLEAU DES EMPLOIS DU SDE76**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Monsieur le Président rappelle que, suite aux résultats au concours de deux de nos agents, l'assemblée vient de créer les emplois suivants au SDE76 :

- 1 rédacteur – 35 heures hebdomadaires,
- 1 adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe – 35 heures hebdomadaires

Monsieur le Président informe également l'assemblée que dans le cadre de la réforme du SDE76, certains agents des anciens syndicats locaux ont fait connaître leur désir de quitter les effectifs du SDE76 au 1<sup>er</sup> avril 2014, ce qui implique la suppression des emplois suivants :

- 1 rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe – 24 heures hebdomadaires,
- 1 adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe – 9 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>			
DGS	A	1	35 heures
Ingénieur	A	2	35 heures
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	3	35 heures
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	5	35 heures
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	35 heures
Rédacteur	B	2	35 heures
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> Classe	C	2	35 heures
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	35 heures
<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>			
Attaché principal	A	1	5 heures
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	5 heures
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	12 heures
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	18 heures
Rédacteur	B	2	15 heures
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	12 heures
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	7 heures
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	16 heures
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	6 heures
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	5 heures
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	8 heures
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	15 heures

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- ADOPTE la modification du tableau des emplois de SDE76 ainsi proposée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



LE PRESIDENT,

Daniel JOFFROY.



-----  
Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014 - 32  
-----

Séance du 14 MARS 2014  
-----

Objet : **SOUS-PROGRAMME 2014 DE SECURISATION FILS NUS FAIBLE SECTION DU CAS FACÉ**  
-----

Nombre	de membres en exercice :	136
	de membres présents :	69
	de pouvoir(s) :	4
	de membres votants :	73
	votes pour :	73
	vote(s) contre :	0
	abstention(s) :	0

L'an deux mille quatorze, le 14 mars à 15h00, les Membres du Comité Syndical légalement convoqués le 25 février 2014, se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune d'AUFFAY, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Membres présents :

MM. J. GRISEL, J.C. MAYETTE, R. TERNISIEN, Ch. FRANCOIS, F. POLLET, A. BEAUPERE, Mme A. BOCANDE, H. LAGNEL, M. VAUTIER, J.M. BARIL, H. MAILLET, M. JEANNE, M. QUERTIER, P. CHAUVET, P. GUERARD, F. CARON, L. VASSET, Ch. LEGRAND, L. DODELIN, M. LEVILLAIN, P. BOVIN, D. JOFFROY, Mme D. LARCHEVEQUE, Y. PESQUET, Ph. CROCHEMORE, Mme C. BLEAUDY, B. LEGER, A. VEYRONNET, M. PARMENTIER, J. VATEY, M. SAUMON, P. MARTIN, P. VIGREUX, B. DEFOY, D. ROCHE, J. COULOMBEL, J.M. CROCHEMORE, M. LOISEL, M. BASILLE, J.P. BONNEVILLE, Y. LOISEL, J.P. PETIT, F. DUPUIS, R. LEGER, D. BEUX, B. LE BLOND, M. LEJEUNE, P. VAN DE VYVER, H. LEPILEUR, M. DELILLE, G. LESUEUR, G. JOUAN, Mme J. LORPHELIN, A. DEPREAUX, J.P. MEEGENS, B. BAZILLE, Mme J. LORPHELIN, X. VANDENBULCKE, H. HONDIER, Mme F. BAES, P. LESELLIER, Ch. POISSANT, S. VASSE, Mme Ch. FURON-BATAILLE, N. GAINVILLE, Mme F. SUITNER, F. SIMEON, D. PASQUIER, Mme J. LORPHELIN et J.R. LECONTE.

Membres absents excusés :

MM. M. LEBER, Mme J. FORTIN, M. Y. GRISEL, M. YASSEF, F. LE GALLO, A. VERHAEGHE, Mme C. BRUMENT, M. GALLAIS, P. BOVIN, E. MEIER, J.Y. BELLET, M. SAUTEUR, D. SEIGNEUR, P. CHEVALLIER, Ch. DUCROCQ, Ch. GRANCHER, Mme M. LEBAS, J.F. DUCLOS, J.C. LABARD, D. MERVILLE, Mme M.D. GAUTIER-HURTADO, B. GIRARDIN, L. DEHON, G. LEGOUBEY, Ch. LEROY et J. VARRY.

Membres absents excusés avec pouvoir :

M. Daniel SEIGNEUR a donné pouvoir à M. Daniel BEUX,  
M. Denis MERVILLE a donné pouvoir à M. Daniel JOFFROY,  
Mme Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO a donné pouvoir à M. Sylvain VASSE,  
M. Jean VARRY a donné pouvoir à M. Gérard JOUAN.

Assistaient également à la séance :

- MM.WATTIEZ et NADJAR. ERDF,
- M. MAIA, GRDF,
- M. VRAND, Receveur du SDE76,
- M. DE WIT, Directeur du SDE76.

**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014-32 :**  
**OBJET : SOUS-PROGRAMME 2014 DE SECURISATION FILS NUS FAIBLE SECTION DU CAS FACé**

Monsieur le Président indique que le conseil du FACé de février 2014 a décidé d'attribuer au département de la Seine-Maritime pour l'année 2014 une aide de 220 000 € au titre du programme principal du Compte d'Affectation Spéciale, Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification 2014, représentant un montant de travaux de 330 000 € T.T.C..

Le plan de financement du sous-programme sécurisation fils nus faible section 2014 est le suivant :

- Subvention du F.A.C.E.	80 % du HTVA	220 000 €
- Participation du SDE76		55 000 €
	<b>Total H.T.V.A.</b>	<b>275 000 €</b>
- Récupération de la T.V.A.		55 000 €
	<b>Total T.T.C.</b>	<b>330 000 €</b>

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical décide :

- d'INSCRIRE au Budget Primitif 2014 du SDE la dotation de 220 000 € concernant le sous-programme 2014 de sécurisation fils nus faible section du FACé,
- d'ARRETER la liste des travaux retenus en 2014 selon le tableau ci-annexé,
- de DEMANDER à Monsieur le Ministre Chargé de l'Energie de lui adresser la décision attributive de subvention
- d'AUTORISER le Président à réaliser et régler le sous-programme de travaux afférent.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



LE PRÉSIDENT

Daniel JOFFROY.



**OGRAMME DE SECURISATION CAS FACé S' 2014**

FACé	commune	nom de la rue, lieu dit	nom du poste de transformation	motif	nbre clien	nature des travaux	SIER	MONTANT de travaux HTVA sur le FACé S'
S'	Bénoville	D11 Rue de l'Aiguille de Belval	76079 LOTISSEMENT	440ml fils nus<22mm², chute de tension>12,5%	20	Etablissement de 250 ml de réseau Basse-Tension souterrain	SIERG de FECAMP	160 000,00
S'	Criquetot-l'Esneval	route de Goderville	route de goderville	120ml fils nus<22mm², chute de tension>12,5%	10	Dépose de 546 ml de réseau Basse Tension ; Etablissement de 712 ml de réseau Basse-Tension souterrain ; Etablissement de 627 ml de câble de branchement ;	SIERG de GODERVILLE-CRIQUETOT	134 300,00
S'	Harcanville	rue de la forge et rue de l'église	0017 harcanville	245 ml fils nus, s<22, fil nu 19 cu		Etablissement de 295 ml de câble de branchement ; Etablissement de 728 ml de réseau Basse-Tension souterrain ; Dépose de 540 ml de réseau Basse Tension ;	SMERG DOUDEVILLE-OURVILLE-FAUVILLE	140 000,00
S'	Notre-Dame-de-Bliquetuit	Rue des Trois Cornets	0005 RUE D'ECTOT	surcharge transfo >110%, 156 ml fils nus	46	Construction d'1 poste de type PSSA avec transformateur de 160 KVA ; Etablissement de 29 ml de réseau Haute Tension souterrain ; Etablissement de 53 ml de réseau Basse-Tension souterrain	SIERG de BROTONNE	30 720,00
S'	Theuville-aux-Maillots	rue des fleurs poste	0006 la maladrerie	surcharge transfo >110%, 38 ml fils nus			SMERG de CANY-VALMONT	38 000,00
L					76			503 020,00

-----  
Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014 - 33  
-----

Séance du 14 MARS 2014  
-----

Objet : **UTILISATION DU COMPTE 1068**  
-----

Nombre	de membres en exercice :	136
	de membres présents :	69
	de pouvoir(s) :	4
	de membres votants :	73
	votes pour :	73
	vote(s) contre :	0
	abstention(s) :	0

L'an deux mille quatorze, le 14 mars à 15h00, les Membres du Comité Syndical légalement convoqués le 25 février 2014, se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune d'AUFFAY, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Membres présents :

MM. J. GRISEL, J.C. MAYETTE, R. TERNISIEN, Ch. FRANCOIS, F. POLLET, A. BEAUPERE, Mme A. BOCANDE, H. LAGNEL, M. VAUTIER, J.M. BARIL, H. MAILLET, M. JEANNE, M. QUERTIER, P. CHAUVET, P. GUERARD, F. CARON, L. VASSET, Ch. LEGRAND, L. DODELIN, M. LEVILLAIN, P. BOVIN, D. JOFFROY, Mme D. LARCHEVEQUE, Y. PESQUET, Ph. CROCHEMORE, Mme C. BLEAUDY, B. LEGER, A. VEYRONNET, M. PARMENTIER, J. VATEY, M. SAUMON, P. MARTIN, P. VIGREUX, B. DEFOY, D. ROCHE, J. COULOMBEL, J.M. CROCHEMORE, M. LOISEL, M. BASILLE, J.P. BONNEVILLE, Y. LOISEL, J.P. PETIT, F. DUPUIS, R. LEGER, D. BEUX, B. LE BLOND, M. LEJEUNE, P. VAN DE VYVER, H. LEPILÉUR, M. DELILLE, G. LESUEUR, G. JOUAN, Mme J. LORPHELIN, A. DEPREAUX, J.P. MEEGENS, B. BAZILLE, Mme J. LORPHELIN, X. VANDENBULCKE, H. HONDIÉR, Mme F. BAES, P. LESELLIER, Ch. POISSANT, S. VASSE, Mme Ch. FURON-BATAILLE, N. GAINVILLE, Mme F. SUITNER, F. SIMEON, D. PASQUIER, Mme J. LORPHELIN et J.R. LECONTE.

Membres absents excusés :

MM. M. LEBER, Mme J. FORTIN, M. Y. GRISEL, M. YASSEF, F. LE GALLO, A. VERHAEGHE, Mme C. BRUMENT, M. GALLAIS, P. BOVIN, E. MEIER, J.Y. BELLET, M. SAUTEUR, D. SEIGNEUR, P. CHEVALLIER, Ch. DUCROCQ, Ch. GRANCHER, Mme M. LEBAS, J.F. DUCLOS, J.C. LABARD, D. MERVILLE, Mme M.D. GAUTIER-HURTADO, B. GIRARDIN, L. DEHON, G. LEGOUBEY, Ch. LEROY et J. VARRY.

Membres absents excusés avec pouvoir :

M. Daniel SEIGNEUR a donné pouvoir à M. Daniel BEUX,  
M. Denis MERVILLE a donné pouvoir à M. Daniel JOFFROY,  
Mme Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO a donné pouvoir à M. Sylvain VASSE,  
M. Jean VARRY a donné pouvoir à M. Gérard JOUAN.

Assistaient également à la séance :

- MM.WATTIEZ et NADJAR. ERDF,
- M. MAIA, GRDF,
- M. VRAND, Receveur du SDE76,
- M. DE WIT, Directeur du SDE76.



**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014-33 :**  
**OBJET : UTILISATION DU COMPTE 1068**

Monsieur le Président indique que le SDE76 a procédé en 2013 au remboursement de capital d'emprunts pour différents adhérents, consécutivement à la reprise de la compétence « électricité », en utilisant le compte 168741.

Afin de ne pas rendre ce compte débiteur des opérations d'ordre non budgétaires sont nécessaires.

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical décide :

- d'INSCRIRE en crédit au compte 168741 la somme de 332 130.07 €,
- d'AUTORISER le comptable public à mouvementer par opération d'ordre non budgétaire le compte 1068,
- de JOINDRE cette délibération au compte de gestion 2013 du receveur syndical.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

